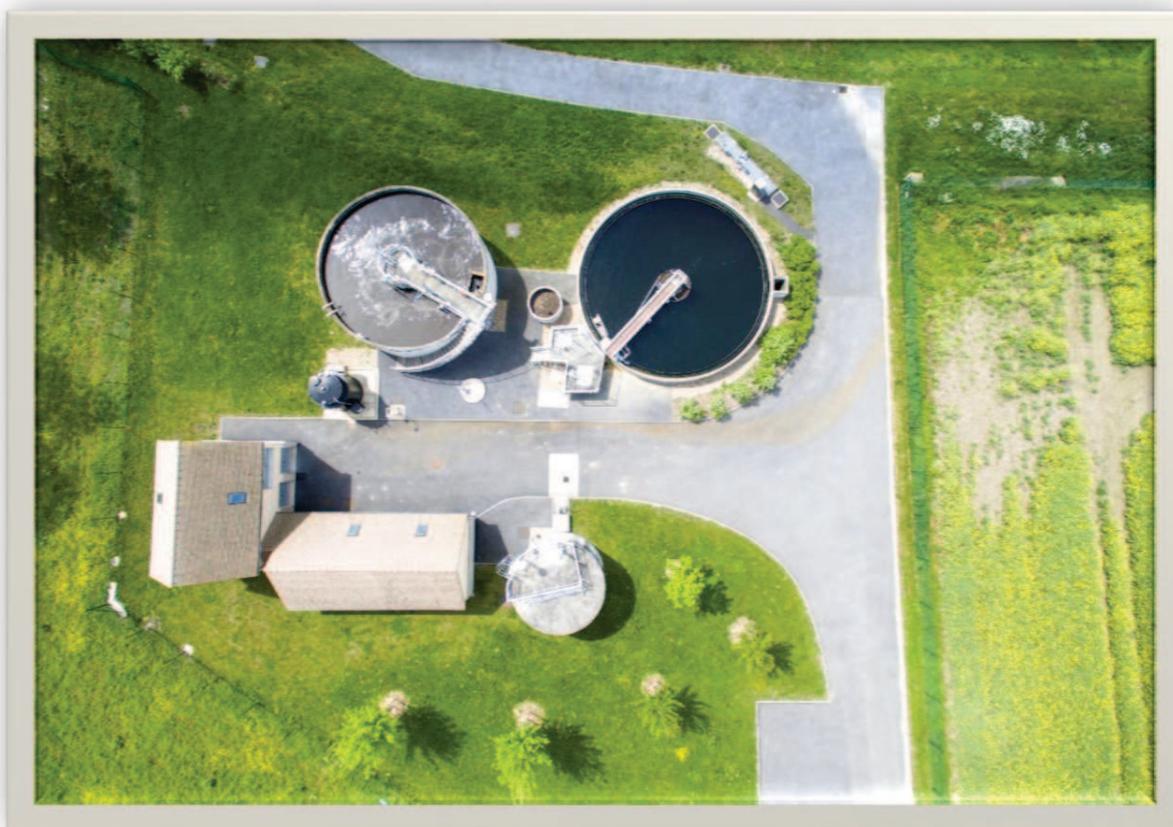


SIARNC



Rapport prix et qualité du service de l'assainissement

ANNEE 2017

DÉCRET N° 95-635 DU 6 MAI 1995 ET ARRETE N°DEVL1323309A DU 2/12/2013

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château
3 Route de Septeuil, 78640 Villiers Saint Frédéric

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT	1
1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT	1
1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT	3
1.3 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
1.4 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC	7
1.5 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC	7
1.6 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	8
1.6.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES	8
1.6.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION	10
1.6.3 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE POUR 120 M3	11
1.6.4 AUTRES TARIFS DE SERVICE	13
II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES	14
2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC	14
2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2017	15
INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2017	16
2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION	17
2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX	17
2.4.2 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES	18
2.4.3 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION	19
2.4.4 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES	27
2.4.4 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION	27
2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	28
2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC	28
2.5.2 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES	29
2.5.3 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	29
2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	30
2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	31
2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS	33
2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU	33
2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	34
2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	35
2.5.10 LA PRISE EN COMPTE INTEGREE DE LA BIODIVERSITE	37
2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS	38

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	38
<i>2.6.1 APERÇU NATIONAL</i>	38
<i>2.6.2 CARACTERISATION DU SERVICE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS</i>	38
<i>2.6.3 MISE EN ŒUVRE DU SPANC</i>	39
<i>2.6.3 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF</i>	40
<u>III – LA PERFORMANCE FINANCIERE</u>	42
3.1 LA RECOMPOSITION DE L'INTERCOMMUNALITE CHANGERA L'ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ENTRE 2020 ET 2026	44
3.2 LE CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	45
3.3 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SIARNC AU 1^{ER} JANVIER 2018	49
3.4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC	54
3.5 EVOLUTION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2008-2017	55
3.6 BILAN BUDGETAIRE GENERAL 2017	56
3.7 LES RECETTES DU SYNDICAT EN 2017	56
3.8 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	58
3.8 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DU SIARNC	60
3.9 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE	61

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le



ID : 078-257801142-20180621-D180621_1-DE

INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF								
Type indicateur	code fiche décret du 2/05/2007	Intitulé et définition sommaire	Paramètres de calcul	Evolution	2015	2016	2017	Unité
Caractérisation du service	D201.0	Nombre d'habitants desservis par réseau de collecte EU	Nombre d'abonnés acquittant la redevance assainissement collectif + ceux en attente de brcht		25 703	26 036	26 727	U
Caractérisation du service	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Quantité exprimée en tonnes de matière sèche dans les boues sortant de la station (chaux et réactifs compris)		619,10	667,84	707,15	TMS
Tarification du service et financement des investissements	D204.0	Prix TTC du service au m3 ou pour 120 m3 au 1er janvier de l'année suivante	Moyenne pondérée par la population des 3 opérateurs.		1,99 €/m3 soit 238,40 €/m3 Tarif au 1/1/16	2,06 €/m3 soit 243,17 €/m3 Tarif au 1/1/17	2,09 €/m3 soit 250,46 €/m3 Tarif au 1/1/18	€TTC/m ³ ou €TTC/120m ³ (au 1er janvier N+1)
Indicateurs de performance et du Développement durable	P254.3	Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau	% bilans 24h, conformes à l'arrêté ou à l'autosurveillance validée avec la police de l'eau		100,0%	100,0%	100,0%	Pourcentage
Indicateurs de performance et du Développement durable	P206.3	Taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration	TMB évacuées conformément au PE / Total TMB produites		100%	100%	100%	Pourcentage
Caractérisation du service	D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents industriels	Nombre d'arrêtés en vigueur au 31/12/2008		-	-	-	U
Indicateurs de performance et du Développement durable	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	Nb abonnés desservis / Nb abonnés en zone collective selon zonage		96%	96%	96%	Pourcentage
Indicateurs de performance et du DD	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Tableau de calcul défini par le décret		80	87	87	100 points maximum
Indicateurs de performance et du Développement durable	P251.1	Taux de débordement des effluents	Evénements non causés par l'abonné, ayant entraîné un débordement d'EU affectant des locaux, et une demande d'indemnisation.		0,000	0,000	0,000	U/1000 hab
Indicateurs de performance et du Développement durable	P252.2	Nb de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Points noirs structurellement sensibles, avec localisation géographique.		3	3	3	U/100km
Indicateurs de performance et du Développement durable	P253.2	Taux moyen de renouvellement réseau	Linéaire renouvelé sur 5 ans (glissant) / (5 x linéaire total)		0,105%	0,107%	0,412%	Pourcentage
Indicateurs de performance et du Développement durable	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Tableau de calcul défini par le décret		85	95	95	120 points maximum
Indicateurs de performance et du Développement durable	P256.2	Durée d'extinction de la dette	En cours total de dette / Epargne brute annuelle		4,0	4,6	9,1	Année
Indicateurs de performance et du Développement durable	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Impayés Assainissement collectif / chiffre d'affaires		1,00%	1,01%	1,59%	Pourcentage
Indicateurs de performance et du Développement durable	P207.0	Montant des abandons de créance	Montant des abandons de créance à caractère social divisé par le volume facturé		0,0180 €	0,0250 €	0,0068 €	€/m ³

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le



ID : 078-257801142-20180621-D180621_1-DE

INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

code fiche décret du 2/05/2007	Intitulé et définition sommaire	Paramètres de calcul	Evolution	2015	2016	2017	Unité
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le SPANC	Nombre d'abonnés n'acquittant pas la redevance assainissement collectif		1 170	1 196	1 204	U
D302.0	Indice de mise en œuvre du SPANC	Tableau de calcul défini par le décret		90	90	90	100 points maximum
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	Nb d'installations non conformes / Nb d'installations contrôlées		57%	57%	57%	%

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT

Création de la collectivité.

1960 Trois communes décident de s'associer pour réaliser une infrastructure intercommunale d'assainissement. Le «Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric» est créé, sous la Présidence du Maire de Neauphle-le-Château.

Ce groupement de communes permet le financement d'une part d'une station d'épuration au lieu-dit «La Butte du Pont» sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, pour le traitement des eaux usées de 3500 habitants, ainsi que d'autre part la réalisation des collecteurs intercommunaux de transfert des effluents.

Par la suite d'autres communes rejoignent le Syndicat : Neauphle-le-Vieux, dont le raccordement à la station nécessite la construction d'un poste de refoulement, Le Tremblay sur Mauldre, et Saint Rémy l'Honoré. Le SIARNC compte six communes.

L'urbanisation croissante des communes conduisant à une insuffisance de capacité des installations d'épuration, la station fut agrandie en 1975. Le nouvel ensemble peut traiter les eaux usées de 11.200 équivalents habitants, avec un pré traitement pour 22 400 équivalents habitants.



1980 La commune de Saulx-Marchais ainsi que les hameaux de la petite mare et de la Basse Pissotte de la commune de Beynes se raccordent sur le Syndicat.

1983 Priorité a été donnée à la **réhabilitation des réseaux existants**, pour éliminer les eaux parasites sur toutes les communes du SIARNC. En accord avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE 78), il est décidé que toute demande de conformité, suite à une construction ou à un agrandissement, fera désormais l'objet d'une vérification des raccordements. La conformité n'est délivrée que si tout est correct.

Les travaux de réhabilitation de l'existant sont complétés par le développement du réseau de collecte et de transport des eaux usées. L'assainissement collectif remplace progressivement les équipements d'assainissement individuels.

1990 Le SIARNC est de nouveau confronté à l'arrivée à capacité nominale de sa station d'épuration de 11 200 équivalents habitants. Compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation sur 20 ans, et de l'adhésion au Syndicat de nouvelles communes (Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne); la capacité de traitement doit être portée à 20 000 équivalents habitants.

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Parallèlement, la loi sur l'eau de 1992, et la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, fixent un cadre plus ambitieux aux exigences réglementaires vis à vis des conditions de rejet dans le milieu naturel.

La Mauldre, qui constitue l'exutoire de la station de Villiers-Saint-Frédéric, est une rivière dont l'objectif de qualité est particulièrement relevé compte tenu d'une part de la présence de champs captants dans sa nappe alluviale et en particulier ceux de CRESSAY et d'AUBERGENVILLE ; et d'autre part par la qualité des milieux naturels liés à la rivière.

Des efforts doivent être accomplis sur ce bassin versant, notamment sur les stations d'épuration. C'est dans cet esprit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a entrepris le chantier d'extension de sa station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1994.

1998 L'année 1998 constitue un tournant pour le Syndicat et les communes adhérentes, avec la reprise au niveau intercommunal de tous les réseaux de collecte des eaux usées des communes.

Un interlocuteur unique est désormais responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de leur point d'émission au rejet dans la rivière.

La mise en commun de la gestion technique et financière des réseaux anciennement communaux entraîne :

- L'unification sur toutes les communes adhérentes de la redevance d'assainissement,
- L'institution d'une Participation pour Raccordement à l'Égout unifiée (PRE), en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.



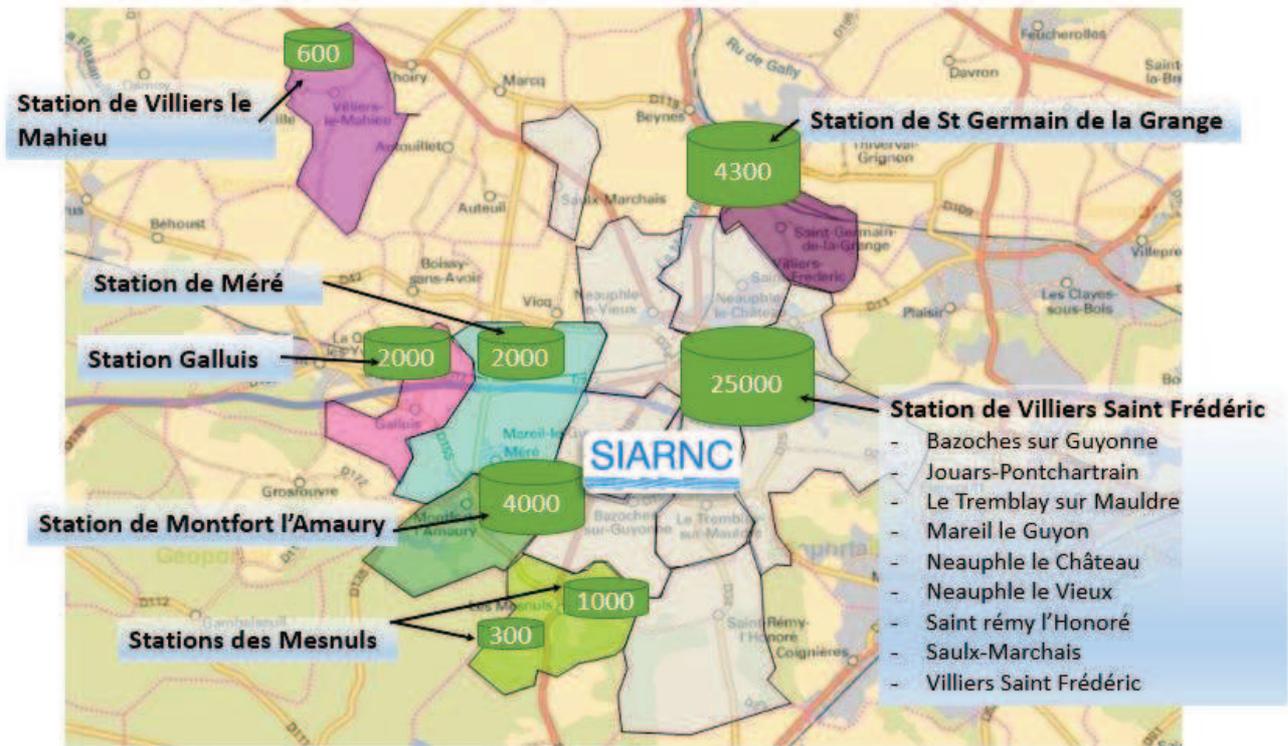
2001 Le SIARNC reçoit délégation des communes adhérentes pour le service public d'assainissement non collectif.

Une dixième commune « Les Mesnuls » adhère au SIARNC.

Pour la première fois, l'intercommunalité prend en gestion deux stations d'épuration anciennement communales (Les Fontenelles 1000 équivalent-habitant et La Millière 300 équivalent-habitant), ainsi que les 7.195 m de réseau Eaux Usées (dont 2.300 m de réseau unitaire et un poste de relèvement), qui acheminent les eaux vers ces ouvrages.

2011 Dans la même logique, les communes de Galluis et Villiers le Mahieu adhèrent au SIARNC en 2001, Montfort-l'Amaury fait de même en 2005, Saint-Germain-de-la-Grange en 2006 et Méré au 1^{er} janvier 2011.

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT



Le SIARNC comprend 15 communes réparties en 8 zones de collecte et épuration.

1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, relevant de la compétence du maire. Celui-ci peut transférer la compétence à un syndicat intercommunal, ou toute autre forme d'intercommunalité, à l'exclusion des pouvoirs de police sanitaire.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les maires des quinze communes adhérentes du SIARNC ont transféré leur compétence pour :

a) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des réseaux de collecte et de transport

d'eaux usées, y compris le contrôle des branchements,

b) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des stations d'épuration d'eaux usées, y compris la valorisation des boues produites,

c) le contrôle des assainissements non collectifs,

d) l'instruction technique du volet assainissement dans le cadre des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.



I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

e) Organisation du SIARNC

Le SIARNC est géré par une assemblée délibérante « le Comité Syndical ». Ce Comité est composé de deux représentants désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente, soit depuis 1^{er} janvier 2011 (adhésion de Méré): 30 MEMBRES, dont 1 PRESIDENT et quatre VICES-PRESIDENTS.

A chaque élection municipale, les délégués syndicaux sont désignés et élisent en leur sein le Président, les vices présidents et les membres des diverses commissions.

La dernière installation du Comité syndical a fait suite aux élections municipales de 2014.

Le **Bureau Syndical** prépare les réunions du Comité Syndical.

Il est composé :

- **du Président :**
 - M. Claude MANCEAU, délégué de la commune de Jouars-Pontchartrain,
- **des vice-Présidents du SIARNC :**
 - M. Sylvain DURAND, maire et délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric,
 - Mme Annie GONTHIER, maire et déléguée de la commune de Galluis,
 - M. Michel NOEL, délégué de la commune de Villiers le Mahieu,
 - M. Denis GARDERA, délégué de la commune de Saulx le Marchais.
- **D'un secrétaire du Bureau :**
 - M. Joseph LE FOLL, délégué de la commune du Tremblay sur Mauldre
- **De deux assesseurs :**
 - M. Jean-Pierre JULLIEN, délégué de la commune de Neauphle le Château
 - M. Pierre BEHERAY, délégué de la commune de Bazoches sur Guyonne

Le SIARNC a constitué une **commission d'appel d'offres**, chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés publics à partir d'un certain seuil financier défini par l'ordonnance marchés publics de juillet 2015 et ses arrêtés d'application:

Président : Monsieur Claude MANCEAU

Membres Titulaires

Monsieur Simon COULOMBEL
 Madame Chantal BURGHOFFER
 Monsieur Michel NOEL
 Monsieur Sylvain DURAND
 Monsieur Gérard BOË

Membres Suppléants

Monsieur Gérard BUISSON
 Monsieur Denis GARDERA
 Monsieur Jean-Pierre JULLIEN
 Madame Annie GONTHIER
 Madame Sandrine VIROT

Sont associés à la commission (participation sans voix délibérative) :

Madame Catherine NOWAK, Receveur du SIARNC, Trésorerie de Montfort l'Amaury.

Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Monsieur Claude JUVANON, Directeur Général du SIARNC, Mademoiselle Céline ADAM, Monsieur Valéry ESTIER, et Monsieur Guillaume AUMASSON, Ingénieurs du SIARNC

Le SIARNC est doté d'une **régie de maîtrise d'œuvre**, dirigée par un conseil d'exploitation:

Président : Monsieur Gérard BOË

Membres du conseil d'exploitation

- Madame Annie GONTHIER
- Monsieur Sylvain DURAND
- Monsieur Michel NOEL
- Monsieur David LAVENANT

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Direction de la régie d'exploitation

Mme Céline ADAM

Le SIARNC est représenté dans les instances dont il est adhérent :

- Au Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) par Monsieur GARDERA (délégué titulaire) et Madame LAGRAVIÈRE (déléguée suppléante),
- Au Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) par Monsieur GARDERA, Madame VIROT (délégués titulaires) et Monsieur BOHY, Madame VENANT (délégués suppléants). La compétence boues du SIRR est dissoute, mais elle n'est pas complètement soldée financièrement (vente d'un immeuble).

Le SIARNC a constitué des commissions thématiques :

Commission des travaux	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Michel NOEL
<u>Membres</u>	Simon COULOMBEL, Pierre BEHERAY, Gérard BUISSON, Jean-Pierre JULLIEN
Commission d'orientation financière	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Sylvain DURAND
<u>Membres</u>	Michel NOEL, Denis GARDERA, Joseph LE FOLL
Commission de l'Environnement et de la Biodiversité	
<u>Vice-Présidente en charge de la Commission</u>	Annie GONTHIER
<u>Membres</u>	Dominique JOUIN, Isabelle LAGRAVIÈRE, Jean-Pierre JULLIEN, Chantal BURGHOFFER
Commission des relations extérieures	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Denis GARDERA
<u>Membres</u>	Sylvain DURAND, Michel NOEL
Commission de la communication	
<u>Vice-Présidente en charge de la Commission</u>	Annie GONTHIER
<u>Membres</u>	Gérard BOË, Sylvain DURAND, Michel RECOUSSINES

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

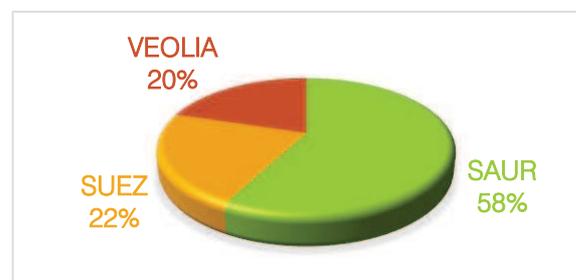
1.3 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Périmètre géographique : environ 28.000 habitants, desservis à 95% par l'assainissement collectif.

COMMUNE	Service de l'eau potable	Station d'épuration	Estimation de la population au 1/01/2018	Estimation de population desservie AC au 1/01/2018
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	VSF	624	402
Galluis	SIRYAE	GAL	1224	1089
Jouars-Pontchartrain	SIEJM	VSF	5936	5829
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	VSF	1087	1044
Les Mesnuls	SIRYAE	LMM/LMF	883	688
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	VSF	432	419
Méré	SIRYAE	MERE	1817	1524
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	MA	3263	3066
Neauphle-le-Château	SIEMM	VSF	3335	3300
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	VSF	1009	915
Saint-Germain-de-la-Grange	SIRYAE	SGG	1917	1903
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	VSF	1479	1315
Saulx-Marchais	SIRYAE	VSF	989	974
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	VLM	816	706
Villiers-Saint-Frédéric	SIEMM	VSF	3110	3100
Communes extérieures	Divers	VSF	453	453
TOTAL			28 374	26 727

Abréviations :

AC : assainissement collectif, **SIRYAE** : Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau, **SIEMM** : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne, **SIEJM** : Syndicat Intercommunal des Eaux de Jouars-Maurepas, **VSF** : Villiers Saint Frédéric, **VLM** : Villiers le Mahieu, **GAL** : Galluis, **MA** : Montfort l'Amaury, **SGG** : Saint Germain de la Grange, **LMM** : Les Mesnuls Millière, **LMF** : Les Mesnuls Fontenelles.



Périmètre de compétence :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château exerce les compétences complètes d'assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et non collectif en régie depuis sa création, et fait appel autant que de besoin à des marchés publics pour mener à bien sa mission.

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.4 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC

Les sources de financement du SIARNC sont :

- la *redevance d'assainissement collectif*, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- les *redevances d'assainissement non-collectif*, facturées aux usagers à réalisation des prestations de contrôle dans le domaine de l'assainissement non-collectif,
- la *prime pour épuration (PPE) et l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX)*, versées sur justificatif de l'action du SIARNC par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à partir de fonds collectés via la facture,
- les participations pour travaux des usagers :
 - o la *Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif* (PFAC, qui a succédé à partir de juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout ou PRE), acquittée en fonction des créations de surfaces de plancher dans les déclarations d'urbanisme,
 - o Le *Remboursement Forfaitaire de Branchement* (RFB) acquitté dans le cadre des travaux de construction de nouveaux collecteurs d'eaux usées par le SIARNC,
- les *subventions à l'investissement* de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- les *subventions à l'investissement* du Conseil Départemental des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France, dans la mesure où ces dispositifs peuvent être maintenus compte tenu des possibilités notamment financières de nos partenaires,
- l'*emprunt*, à considérer comme un financement de la part des usagers du service sur la durée du prêt consenti. Les emprunts sont consentis auprès de l'Agence de l'Eau (taux zéro ou « avance ») ou d'organismes bancaires (notamment la Caisse des Dépôts et Consignations).

1.5 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC

Au quotidien les services du SIARNC gèrent le service d'assainissement. Ils font fonctionner les réseaux d'eaux usées (canalisations et postes de pompage), ainsi que les stations d'épuration. Le lien est direct avec les usagers. Le SIARNC définit et met en œuvre les marchés publics nécessaires au fonctionnement et au développement du service de l'assainissement, dans le respect du code des marchés publics.

Le SIARNC agit avec un souci constant d'efficacité économique et environnementale.

Le Syndicat dispose de locaux administratifs et techniques sur le site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric. C'est dans ces murs que se réunit le Comité Syndical, ainsi que l'accueil du public (renseignements sur dossiers d'urbanisme, questions diverses...). Les visites de station d'épuration s'organisent à la station de Montfort l'Amaury, spécialement conçue pour cet usage.

Le choix de l'exercice en régie de la compétence d'assainissement a entraîné le recrutement progressif d'une équipe technique constituée, au 1^{er} janvier 2018 de treize d'agents. Cette équipe est organisée en deux pôles :

- **le pôle opérationnel**, en charge de l'exploitation technique, des travaux d'investissement et du management des équipes techniques,
- **le pôle programmation**, regroupant les fonctions de communication, d'administration, de secrétariat, de gestion des ressources humaines, de finances et de pilotage financier des investissements.

Les deux pôles travaillent en étroite collaboration, les fonctions support étant au service de l'efficacité technique ; les techniciens étant en permanence conscients et de la responsabilité environnementale, et de la nécessité de gérer au plus juste l'argent public.

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le SIARNC dispose au 1^{er} janvier 2018 d'un patrimoine composé de huit stations d'épuration, totalisant une capacité nominale de 36 900 équivalent-habitants, et desservies par environ 195 km de réseaux d'assainissement, comportant 35 postes de pompage intermédiaires. Pour toute question relative au service de l'assainissement un accueil est à votre disposition :

Station d'épuration
3 Route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Tél. : 01 34 89 47 44 - Fax : 01 34 89 35 46
du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 17h00

De nombreuses informations sont accessibles sur www.siarnc.fr

En dehors de ces horaires, un NUMERO D'ASTREINTE a été institué pour le signalement des dysfonctionnements de collecte (sur domaine public) ou de traitement, et pour prévenir tout rejet au milieu naturel ou dégât aux bâtiments. **Ce numéro réservé aux urgences techniques est le 06 87 27 13 97.**

1.6 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n°DEVO0751365A du 2 mai 2007, le SIARNC a retenu quatre grandeurs caractéristiques pour décrire le service d'assainissement.

1.6.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2017	Unité
Nombre total d'habitants acquittant la redevance d'assainissement, ou dont le logement est desservi par le réseau (estimation) au 31/12/2017	25 259	26 036	26 727	Hab.

Il n'y a pas eu depuis 2011 d'évolution notable du périmètre territorial du SIARNC. Le nombre d'habitants desservi est en augmentation de +1,8% en 2017 en estimation de population desservie.

Toutefois, la donnée connue par le service d'assainissement est le taux de desserte (nombre de branchements assujettis rapporté au nombre total de branchements), pas la population desservie, qui est extrapolée à partir de cette donnée.

Les données démographiques (population des communes) ne sont pas renouvelées annuellement. Le SIARNC a procédé début 2018 à un sondage direct auprès des communes pour leur demander une estimation de leur population.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 730 abonnés au 31/12/2017 (9 604 au 31/12/2016).

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

La répartition des abonnés par commune est la suivante:

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif
Auteuil le Roi (raccordé sur Step VSF)	32	12	12
Bazoches-sur-Guyonne	624	297	190
Beynes (raccordé sur Step VSF)	110	45	45
Galluis	1 224	485	449
Jouars-Pontchartrain	5 936	2101	2053
Le Tremblay sur Mauldre	1 087	387	376
Les Mesnuls	883	418	314
Mareil-le-Guyon	432	164	159
Maurepas (raccordé sur Step VSF)	142	28	28
Méré	1 817	783	635
Montfort-l'Amaury	3 263	1 131	1 065
Neauphle-le-Château	3 335	1 110	1 102
Neauphle-le-Vieux	1009	355	337
Saint Germain de la Grange	1 917	625	608
Saint-Rémy l'Honoré	1479	591	524
Saulx-le-Marchais	989	363	359
Vicq (raccordé sur Step VSF)	169	15	15
Villiers-le-Mahieu	816	289	273
Villiers-Saint-Frédéric	3 110	1190	1186
TOTAL 2017	28 374	10 414	9 730

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **9 976**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est au 31/12/2017 de 50 abonnés/km.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,9 habitants/abonné au 31/12/2017.

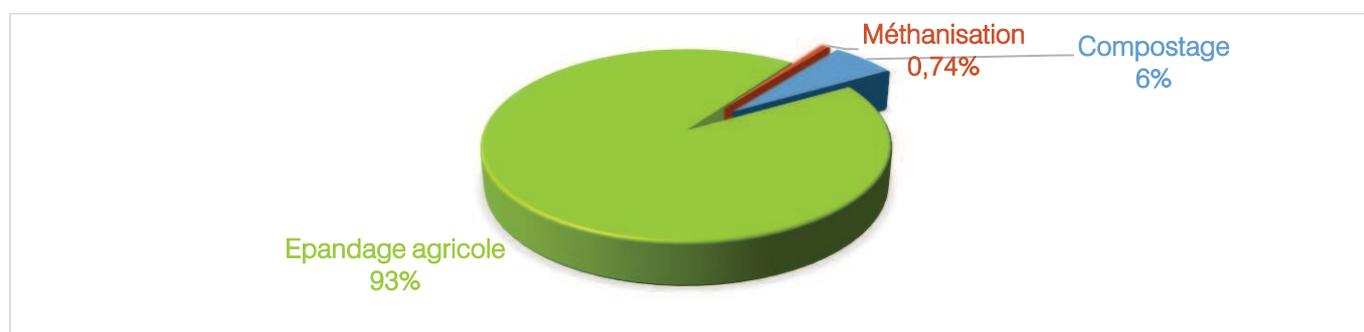
I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.6.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2016	2017	Unité
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration exprimée en tonnes de matières sèches (TMS*)	667,84	707,15	TMS

*TMS = Tonnes de matières Sèches. C'est le poids du produit exporté de la station, sans l'eau qu'il contient. Ce poids prend en compte les éléments ajoutés à la boue liquide extraite des bassins pour la conditionner (polymère, chaux et floculant).

L'évolution de 40 TMS s'explique par des phénomènes de stockage/déstockage dans les bassins des stations d'épuration, ainsi que par la croissance des charges traitées.



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS	Evolution
Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu (Code Sandre : 037868101000)	12,3	9,68	-21%
Station d'épuration de Galluis (Code Sandre : 037826201000)	22,3	18,99	-15%
Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles (Code Sandre : 037839801000)	8,18	9,56	17%
Station d'épuration de Villiers-St-Frederic (Code Sandre : 037868301000)	543,28	583,28	7%
Station d'épuration de MERE (Code Sandre : 037838901000)	21,75	14,85	-32%
Station d'épuration de Montfort-L'Amaury (Code Sandre : 037842001000)	47,12	48,19	2%
Station d'épuration des Mesnuls-Millièrre (Code Sandre : 037839802000)	2,12	2,03	-4%
Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange (Code Sandre : 037855001000)	10,79	20,57	91%
Total des boues évacuées	667,84	707,15	6%

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.6.3 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE POUR 120 M3

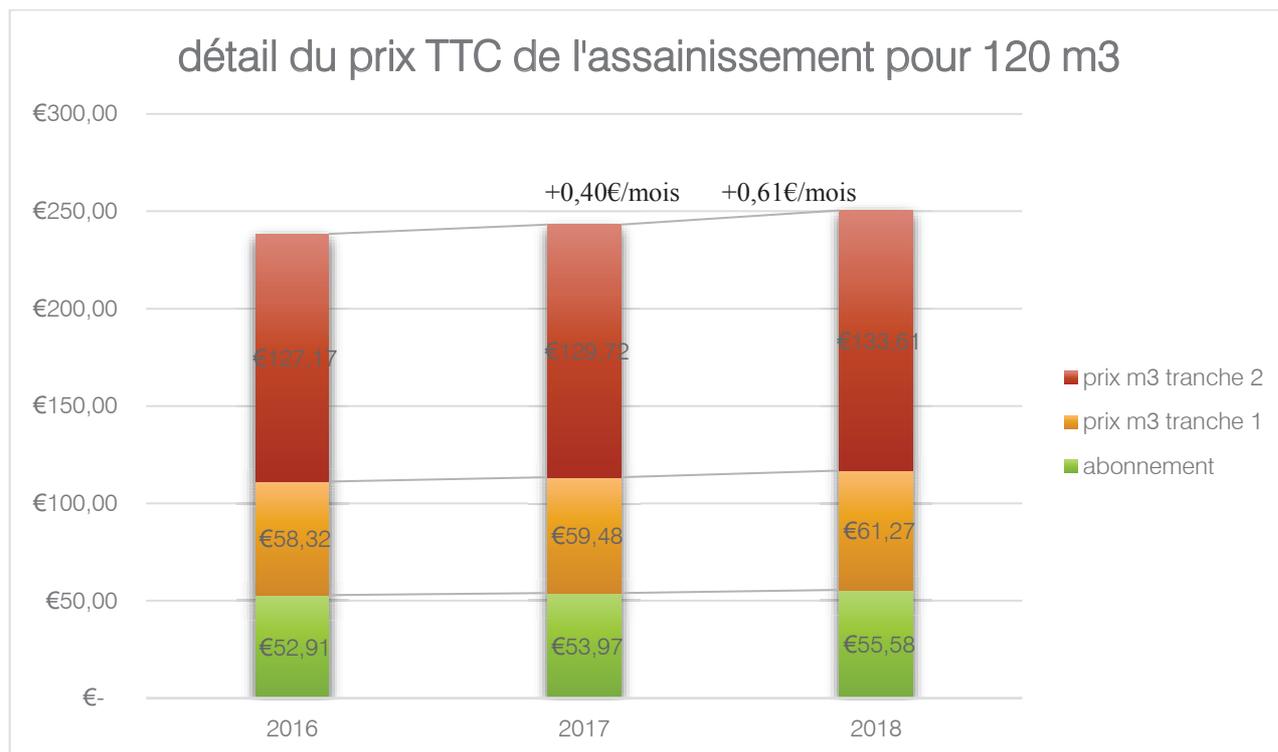
Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2016	2017	1 ^{er} janvier 2018
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (120 m3/an)	238.10 €	243,17 €	250,46 €TTC/120 m ³
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m3/an)	1.99 €	2.03 €	2.09 €TTC/m ³ 0,21 c€/litre
Variation annuelle au m3 pour 120 m3	2.00%	2.00%	3.00%

Le taux de TVA du service assainissement est de 10% depuis le premier janvier 2014. Il est stable depuis.

Structure tarifaire de la redevance au m3

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en €TTC	2016	2017	1 ^{er} janvier 2018
Abonnement par an	52,91 €	53,97 €	55,5 ⁸ € par an
Tarif 1 pour une consommation dans l'année de 0 à 44m3	1,33 €	1,35 €	1,39 € par m3
Tarif 2 du 45 ^{ème} m3 au 149 ^{ème} m3	1,67 €	1,71 €	1,76 € par m3
Tarif 3 au-delà de 150 m3	2,09 €	2,13 €	2,20 € par m3
Facture annuelle pour 120 m3	238,40 €	243,17 €	250,46 € par an
Prix HT au m3 pour 120 m3	1,99 €	2,03€	2,09 € par m3

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT



A ce prix du service d'assainissement intercommunal, il faut ajouter la redevance pollution prélevée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit 0,33 €TTC/m³.

Le prix global de l'assainissement dans la facture d'eau, TVA et prélèvements obligatoires des organismes de l'Etat compris, est de : 2,42 €TTC/m³.

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.6.4 AUTRES TARIFS DE SERVICE

TARIFS	2016 €TTC	2017 €TTC	2018 €TTC	Unité
Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes	183,60 €	185,00 €	185,00 €	Contrôle forfaitaire (cas général)
	30,60 €	30,00 €	30,00 €	Supplément/pièce au-delà du forfait pour les cas spécifiques (consulter la délibération)
Réédition de certificat de moins de 10 ans	24,00 €	24,00 €	24,00 €	Forfaitaire
Déplacement sur demande de tiers (hors compétence)	79,56 €	80,00 €	80,00 €	Par déplacement
Dépotage de matières de vidange	25,50 €	25,50 €	25,50 €	Par m3
Inspections télévisées pour compte de tiers	160,71 €	160,71 €	160,71 €	Forfait déplacement
	37,08 €	37,08 €	37,08 €	Par heure au-delà du forfait
Diagnostic ANC	183,60 €	185,00 €	185,00 €	Par diagnostic
Diagnostic ANC lors de vente	220,00 €	220,00 €	220,00 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC neuf phase de conception	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC neuf phase de réalisation	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Forfaitaire
Réédition de certificat de moins de 3 ans	25,00 €	25,00 €	25,00 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC regroupé complexe	Cout horaire 78,00 €	Cout horaire 78,00 €	Cout horaire 78,00 €	Forfait de 183,60€ minimum complété par le nombre d'heures consacrées au diagnostic. Plafonné à 550€
	550,00 €	550,00 €	550,00 €	
Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC)	21,76 €	21,76 €	21,76 €	Par m ² de Surface de Plancher et suivant usage de la surface

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC

Les objectifs techniques du SIARNC sont les suivants :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, grâce à une bonne gestion des réseaux d'eaux usées et aux contrôles de branchement,
- Construire et exploiter les stations d'épuration, en respectant les normes de rejet et le milieu naturel récepteur, en recherchant la fiabilité et la performance,
- Construire et exploiter les réseaux de collecte des eaux usées, et supprimer les apports d'eaux parasites (défaut de séparativité ou d'étanchéité du réseau), qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées.

En particulier pour éliminer les eaux parasites, le SIARNC met en œuvre :

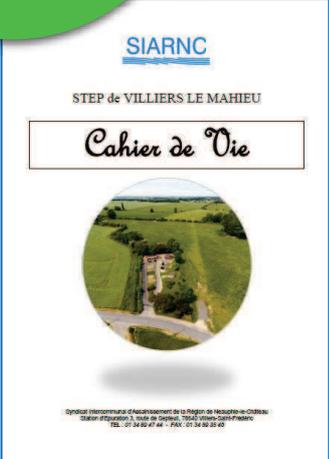
- le diagnostic périodique des réseaux de collecte des eaux usées,
- le contrôle systématique des branchements à l'assainissement lors des ventes immobilières, des permis de construire ou des recherches de pollution,
- la réhabilitation progressive des réseaux de collecte des eaux usées présentant des défauts d'étanchéité ou d'écoulement.

Dans l'exploitation quotidienne des installations, le SIARNC réalise une maintenance préventive, afin de réduire les pannes susceptibles d'entraîner un rejet d'eaux non traitées au milieu naturel. Cette volonté se traduit notamment par

- une gestion préventive du renouvellement des équipements électromécaniques,
- une gestion préventive du curage des réseaux et des stations de relèvement du SIARNC,
- la télésurveillance de tous les équipements et le suivi permanent de leurs caractéristiques de fonctionnement.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2017



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2017



Attribution du marché de restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric

Création d'un réseau d'eaux usées sur le hameau du Mesnil Piquet et le Chemin de Montfort à Méré, via les travaux d'assainissement réalisés sur Vicq.

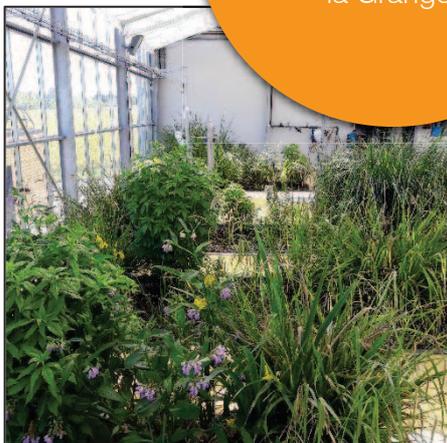
Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Tuilerie à Saulx Marchais

Etudes Travaux 2017

Réhabilitation de la chambre à vannes du poste de pompage de Villancy à Neauphle le Château

Année de parfait achèvement pour la station d'épuration de Saint Germain de la Grange.

Etude de faisabilité pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées (Méré, Bazoche, Montfort)

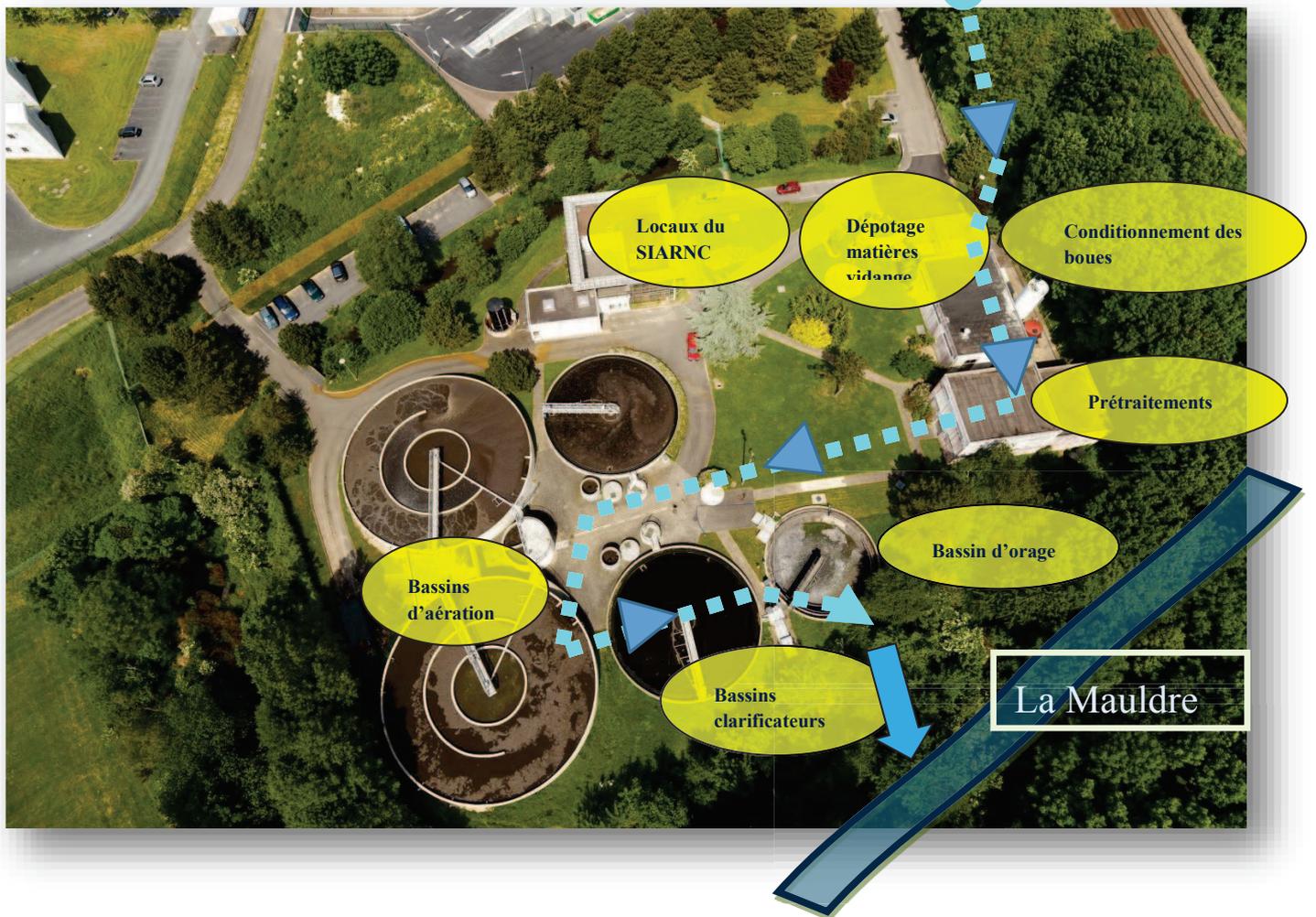


II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION

2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX

Le SIARNC assure le fonctionnement de huit stations, dont la capacité varie de 300 à 25.000 équivalents habitants. Le volume entrant à la station d'épuration de Villiers saint Frédéric est, par exemple, d'environ 1.200.000 de m³ (un cube d'un peu plus de 100m de côté !).



Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents dans toutes les stations d'épuration, quel que soit le procédé de traitement mis en œuvre. Ils ont pour but d'éliminer les éléments solides ou particulaires les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Le traitement biologique « boues activées »

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber ces matières.

La sélection naturelle des espèces, et leur concentration dans un bassin où les « conditions de vie » varient, permet d'accélérer et de contrôler un phénomène d'épuration qui se produit communément en milieu naturel.

Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.

Ces procédés mettent en œuvre des bactéries qui se développent dans des bassins alimentés en eaux usées et dans lesquels on injecte de l'oxygène. Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

La conséquence de l'assainissement des eaux usées : la production de boues d'épuration.

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit **d'une part** une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et **d'autre part** des "boues" ou "matières d'intérêt agronomique de traitement des eaux".

Les boues sont conditionnées (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé majoritairement, et aussi compostage ou incinération).

Leur qualité est régulièrement contrôlée au moyen d'analyses physico-chimiques.

2.4.2 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES

Le principal lieu de production des boues est la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, au sein de laquelle sont traitées les boues produites par d'autres stations du SIARNC : à Galluis, aux Mesnuls, Saint-Germain-de-la-Grange, à Montfort l'Amaury, à Méré et à Villiers le Mahieu.

Un filtre presse à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric permet de conditionner les boues en « gâteau » de siccité environ 30%, stabilisé à la chaux.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2016	2017	
Epandage agricole	620,72	658,96	TMS
Méthanisation	45,43	5,24	TMS
Compostage	1,69	42,95	TMS
TOTAL	667,84	707,15	TMS

*TMS : Tonne de Matière Sèche évacuée (y compris chaux et autres produits de conditionnement)

Le compostage est réalisé en 2017 par la société Phytorestore à la Brosse Montceau en Seine et Marne. Est apparue depuis 2015 une nouvelle voie de valorisation, alternative à l'épandage agricole et à l'incinération : la méthanisation sur le site de production de biogaz de Gaillon (Eure).



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.4.3 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION

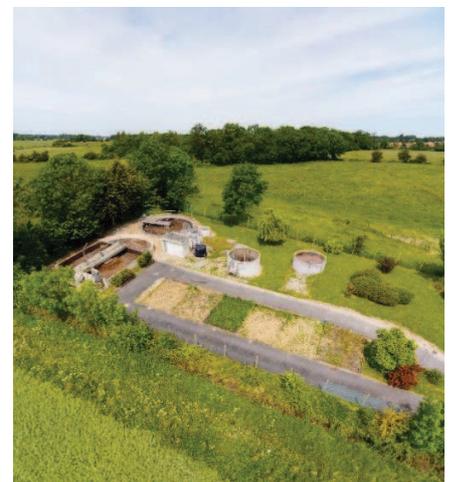
STEU N°1 : Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu

Code Sandre de la station : 037868101000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2007 (mise à niveau)			
Commune d'implantation	VILLIERS-LE-MAHIEU (78681)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	900			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Heudelinay		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	4	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Cette station d'épuration a délivré en 2017 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

STEU N°2 : Station d'épuration de Galluis
 Code Sandre de la station : 037826201000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2012			
Commune d'implantation	GALLUIS (78262)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Lieutel		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Cette station d'épuration a délivré en 2017 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

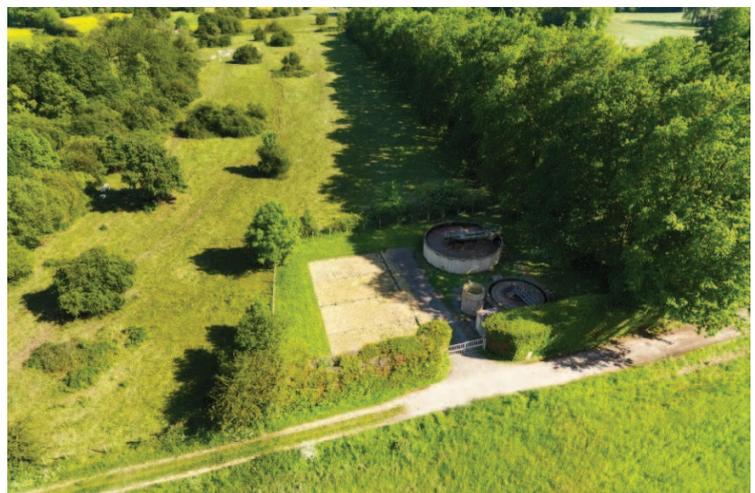
STEU N°3 : Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles

Code Sandre de la station : 037839801000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1978			
Commune d'implantation	LES MESNULS (78398)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Cette station d'épuration a délivré en 2017 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

STEU N°4 : Station d'épuration de Villiers-St-Frederic

(Code Sandre de la station : 037868301000)

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1994			
Commune d'implantation	VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78683)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	25000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Mauldre		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	2 (1,5 en été)	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	1,5 (1 en été)	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Cette station d'épuration a délivré en 2017 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

STEU N°5 : STEP DE MERE
 Code Sandre de la station : 037838901000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2005			
Commune d'implantation	MERE (78389)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Ponteux		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Cette station d'épuration a délivré en 2017 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

STEU N°6 : Station d'épuration de Montfort-L'Amaury

Code Sandre de la station : 037842001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2010			
Commune d'implantation	MONTFORT-L'AMAURY (78420)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3200 (4000 temps de pluie)			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Gaudigny		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Cette station d'épuration a délivré en 2017 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

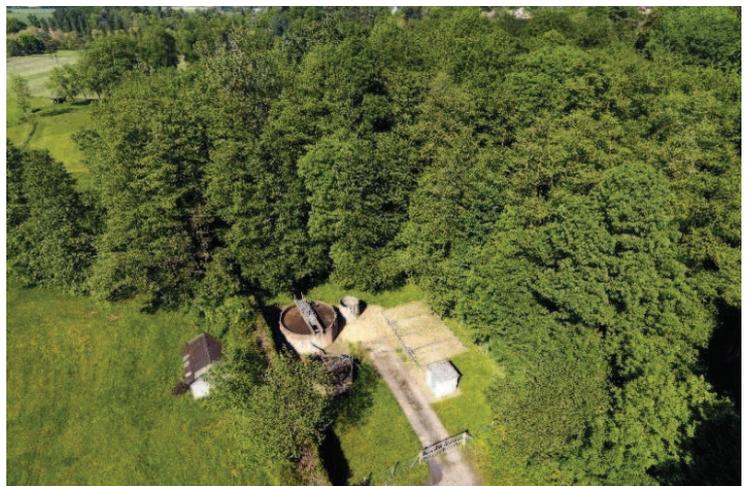
STEU N°7 : Station d'épuration des Mesnuls-Millière

Code Sandre de la station : 037839802000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1978			
Commune d'implantation	LES MESNULS (78398)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Cette station d'épuration a délivré en 2017 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

STEU N°8 : Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange

Code Sandre de la station : 037855001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2016			
Commune d'implantation	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78550)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000 (4300 temps de pluie)			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru du Maldroit		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	94%
DCO	50	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92%
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	96%
NGL	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	87%
NTK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	---	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	1,5	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

Cette station d'épuration a délivré en 2017 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.



Vue de l'intérieur de la station



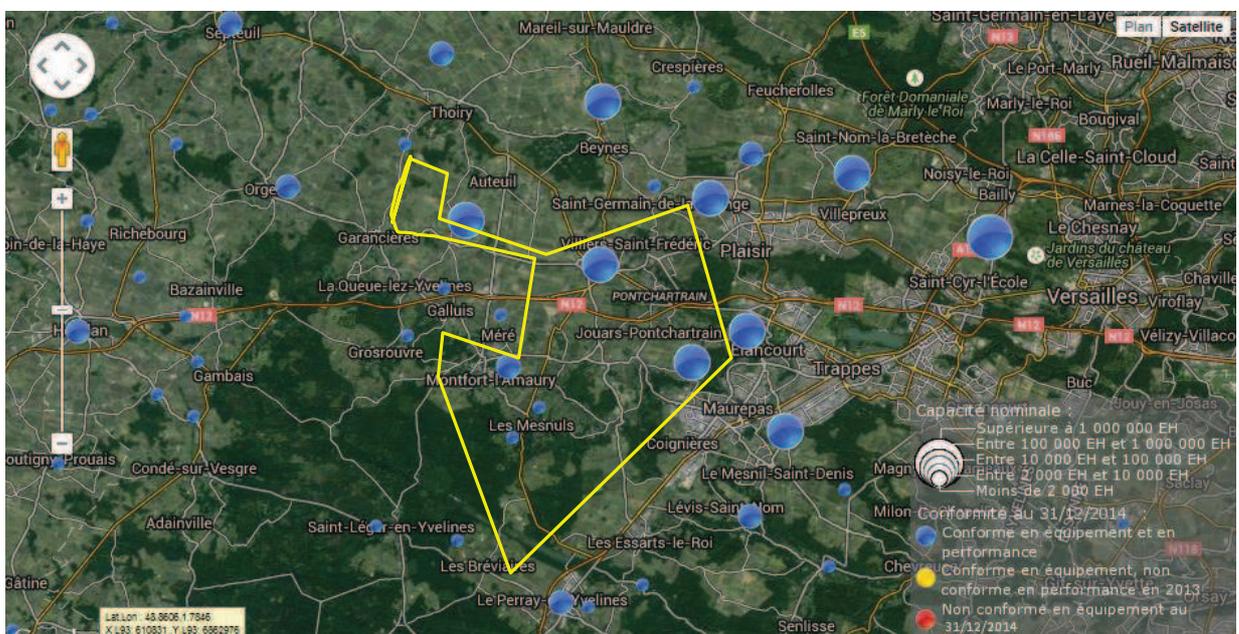
Vue aérienne du site

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.4.4 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES

Cet indicateur est basé sur des mesures de l'épuration sur 24 heures consécutives. On détermine la conformité de l'effluent rejeté par rapport à la performance attendue de l'équipement au niveau local.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	Nombre de bilans réalisés annuellement	2015	2016	2017
Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau / Pourcentage de bilans 24 h validés et conformes	2 à 52 suivant les sites	100 %	100 %	100 %



Conformité des stations d'épuration. En jaune : périmètre du SIARNC (Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

La conformité en moyenne globale sur l'année se double pour le SIARNC d'une conformité pour chacun des flux analysés.

2.4.4 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Cet indicateur reflète la qualité des boues et leur compatibilité avec la filière d'élimination choisie par la collectivité productrice.

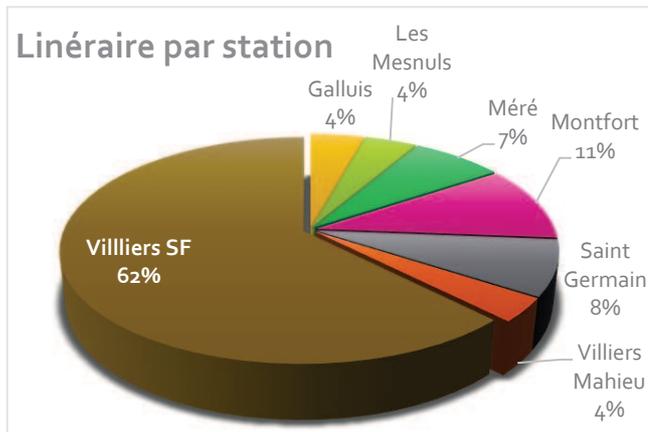
Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2017
Pourcentage du volume des boues éliminé suivant la filière normale déclarée et autorisée pour les stations	100 %	100 %	100 %

Les stations du SIARNC n'ont connu aucun problème de qualité, et ont ainsi satisfait aux nombreux contrôles réglementaires réalisés dans le cadre du plan d'épandage en agriculture.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

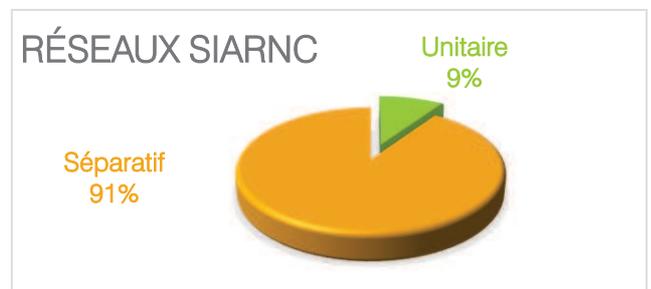
2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC



Le réseau de collecte des eaux usées du SIARNC est séparatif pour 90% de son linéaire (deux collecteurs, l'un dédié aux eaux usées, l'autre aux eaux pluviales).

Les secteurs unitaires (un seul collecteur pour les eaux usées et pluviales) sont présents dans les bourgs anciens des communes de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré et des Mesnuls.

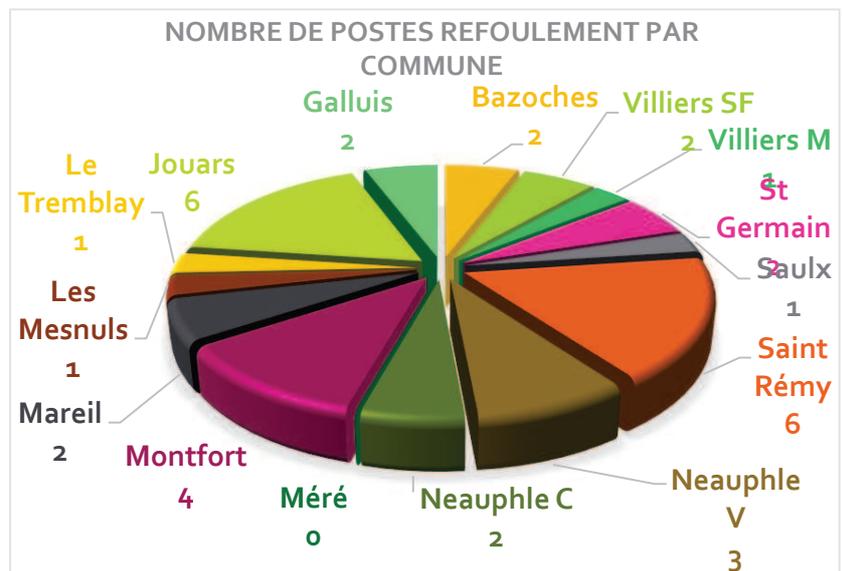
En 2017, le SIARNC assure le fonctionnement de :



- 36 postes de relèvement ou de refoulement pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration,

- 195 Km de réseau d'assainissement dont :

- 1,20 km desservant la station de la Millière (Les Mesnuls),
- 6,80 km desservant la station des Fontelles (Les Mesnuls), dont 35% unitaires
- 8,19 km desservant la station de Galluis, dont 65% unitaires,
- 6,54 km desservant la station de Villiers le Mahieu,
- 21,20 km desservant la station de Montfort l'Amaury, dont 35% unitaires,
- 121,55 km desservant la station de Villiers-Saint-Frédéric, dont 46,1 km de réseaux de transfert intercommunal,
- 15,52 km desservant la station d'épuration de Saint Germain de la Grange,
- 14,00 km desservant la station d'épuration de Méré, dont 25% unitaires.



Depuis 2010, le syndicat a concentré son action sur la mise à niveau des stations d'épuration et la réhabilitation de collecteurs existants. Néanmoins, la demande de raccordement des secteurs non desservis est réelle, dans un contexte de renchérissement des coûts de dessertes et de raréfaction des subventions à l'investissement.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.5.2 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2017
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

La convention concernant les établissements Marnier-Lapostolle à Neauphle-le-Château a pris fin avec le déménagement du site de distillation hors du périmètre du service d'assainissement en 2012.

Le SIARNC s'engage auprès des entreprises pour la mise en conformité des branchements à l'assainissement collectif. La réflexion engagée en 2014 a permis le recrutement d'un agent chargé de l'animation « branchements », prolongeant les contrôles de conformité menés par le service Réseaux du SIARNC.

Une étude préalable a débuté au second semestre 2015, et permettre l'identification des non-conformités, ainsi que la définition des travaux à mettre en œuvre. Ce socle permettra d'accompagner les entreprises dans l'obtention de subventions de l'Agence de l'Eau à la mise en conformité des branchements.

Les études de mise en conformité menées dans les établissements se traduisent en 2017 par des mises en conformité, avec ou sans demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

2.5.3 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIARNC mène une action quotidienne de contrôle des branchements des particuliers. La collectivité intervient dans le cadre des ventes immobilières (le diagnostic sécurise la vente sur l'existence de malfaçons cachées), et dans le cadre de recherche de pollutions ou de non-conformités.

Le contrôle est un investissement en temps et en personnel important : il nécessite le déplacement de deux agents, qui vont tester tous les exutoires d'eaux de l'a propriété (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en vérifier la destination et la séparation.

En effet, le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte des eaux pluviales conduit à une pollution du milieu naturel. Le rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées contribue à la surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement, et peut causer des débordements d'eaux usées.

	2014	2015	2016	2017
Nombre d'abonnés à l'eau	10 018	10 199	10 277	10 414
Nombre d'abonnés à l'assainissement	9 282	9 521	9 604	9 730
Nombre de branchements contrôlés	344	524	590	471
dont branchements neufs	12	73	75	45
Taux de conformité des branchements lors du contrôle	78%	88%	78%	80%

Le SIARNC engage des procédures pour obtenir la correction des situations de non-conformité, en priorisant son action. Les situations de pollution avérée sont les plus urgentes et peuvent faire l'objet d'incitations graduées à l'engagement des travaux :

- courriers d'information et de relance,
- « doublement » de la redevance d'assainissement collectif,
- mise en demeure de réaliser des travaux au titre de la salubrité publique,
- travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de pollution grave.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Année du contrôle	Nb total contrôles réalisés	Conformes lors du contrôle	Non-conformes lors du contrôle	% Non Conforme lors du contrôle	Mise en conformité en 2014	Mise en conformité en 2015	Mise en conformité en 2016	Mise en conformité en 2017	Non conformes le 31/12/2017	% non-conformité au 31/12/2017
2014	344	266	78	22,67%	43	14	5	2	14	4,1%
2015	524	463	69	11,64%		32	24	13	0	0,0%
2016	590	462	128	21,69%			57	37	34	5,8%
2017	471	346	69	19,94%				56	13	2,70%
Statistique 2014-2017	1929	1537	336	17,41	43	46	86	108	61	3,2%

Les branchements non conformes font l'objet d'un suivi jusqu'à régularisation.

L'action de la collectivité permet de résoudre la moitié des situations de non-conformité dans les trois ans du constat. Parmi elles figurent les non conformités les plus problématiques du point de vue de la protection du milieu naturel.

Il demeure des situations de non-conformité persistantes, lentes à résorber du fait :

- de difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires immobiliers,
- de moyens réglementaires insuffisamment incitatifs lorsque la non-conformité n'engendre pas de pollution avérée (eau transitant par une fosse septique, ou absence de regard de visite en limite de propriété par exemple).

Ces non-conformités ne sont en général pas génératrices de pollution (par exemple « absence de regard de branchement » ou « Eaux pluviales non rejetées aux réseaux Eaux usées mais exutoire non localisé »).

2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la collecte des eaux usées des habitations situées en zone d'assainissement collectif, donc raccordables à terme au réseau d'assainissement (zonage présenté en enquête publique en 2007).

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2017
Nombre d'abonnés raccordés ou en attente de raccordement, divisé par le nombre d'abonnés jugés raccordables à terme au réseau d'assainissement collectif	96%	96%	96%

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Une nouvelle définition de l'indice est intervenue en 2013.

Cet indice est destiné à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A / 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B / 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C / 75 points).



Le SIARNC a procédé à la numérisation des plans cadastraux des communes adhérentes.

La plupart des regards de collecte des eaux usées et pluviales (matérialisés sur les voiries par les regards assainissement) ont été relevés par un géomètre pour être intégrés aux plans utilisés par le SIARNC, avec les côtes d'altimétries terrain naturel (TN). Les cotes de radier (le fond du regard) sont progressivement relevées et saisies dans la base de données.

En 2017, le SIARNC a procédé

- au curage d'entretien des canalisations de collecte d'eaux usées,
- à l'inspection télévisée par l'intérieur de collecteurs,
- aux interventions de dégorgement sous domaine public quand nécessaire.

La carte réseaux est mise à jour et complétée tout au long de l'année.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	U
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 120 si compétence pluviale, 100 si compétence Eaux usées seulement)	87	87	Points

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

ELEMENTS DE CALCUL DE L'INDICE	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres Valeur 2016: 70%	5	2
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Oui (oui/non)	oui
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose Valeur 2016: 80%	15	9
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie Valeur 2016: 10%	15	1
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	10	0
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
	120	87

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS

Le syndicat a procédé en 2017 à l'entretien préventif des canalisations, permettant de mettre à jour les données de l'état structurel du réseau. Cette pratique limite le risque de débordement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2017	U
Nombre de demandes d'indemnisation pour des sinistres provoqués par le service d'assainissement dans les locaux d'usagers	0	0	0	Occurrence annuelle pour une population de 1000 habitants

Le SIARNC n'a pas eu à déplorer d'incident de ce type depuis 2009.

2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le SIARNC a recensé 6 sites sensibles à des phénomènes de dépôt de sédiments et/ou de débordement. L'entretien récurrent est causé par:

- Des défauts structurels : faible pente et limite capacitaire du réseau,
- Des zones de sédimentation préférentielle ou d'ensablement, en particulier en présence d'un déversoir d'orage,
- L'intrusion de racines dans les canalisations.

Recensement des points du réseau ayant nécessité au moins 2 interventions préventives ou curatives en 2017 (hors PR).		
Localisation	commune	Nature du désordre récurrent
Servitude collège Saint Simon	Jouars	Pénétration de racines dans un regard
Avenue du château	Jouars	Pénétration de racines dans le collecteur
Réseau EU rue de l'église	Saulx	Présence racines. Eaux parasites.
Rue de la pépinière	St Rémy H	Présence racines. Eaux parasites.
Collecteur de transfert	Tremblay S/ Mauldre	Présence de terres et éléments solides
Rue du Pavé	Tremblay S/ Mauldre	Défauts structurels
Total sites	6	
Total km	191,3	

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2017	U
Sections de réseau nécessitant au moins 2 interventions préventives ou curatives dans l'année (hors entretien courant des postes de refoulement)	3,09	3,12	3,08	Nombre de sites /100 km de réseau

2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Année	MI de réseau renouvelé	Réseau SIARNC existant (km)
2017	600	195
2016	80	191
2015	Interventions ponctuelles	191
2014	Interventions ponctuelles	190
2013	125	180
total 2013-2017	805	

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2016
Pourcentage sur 5 ans (2013 à 2017) de renouvellement des canalisations	0,105%	0,107%	0,412%

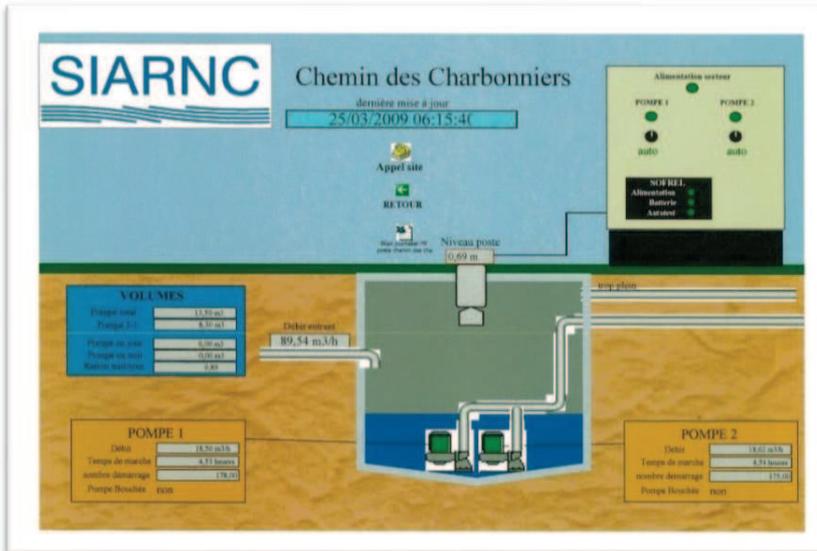
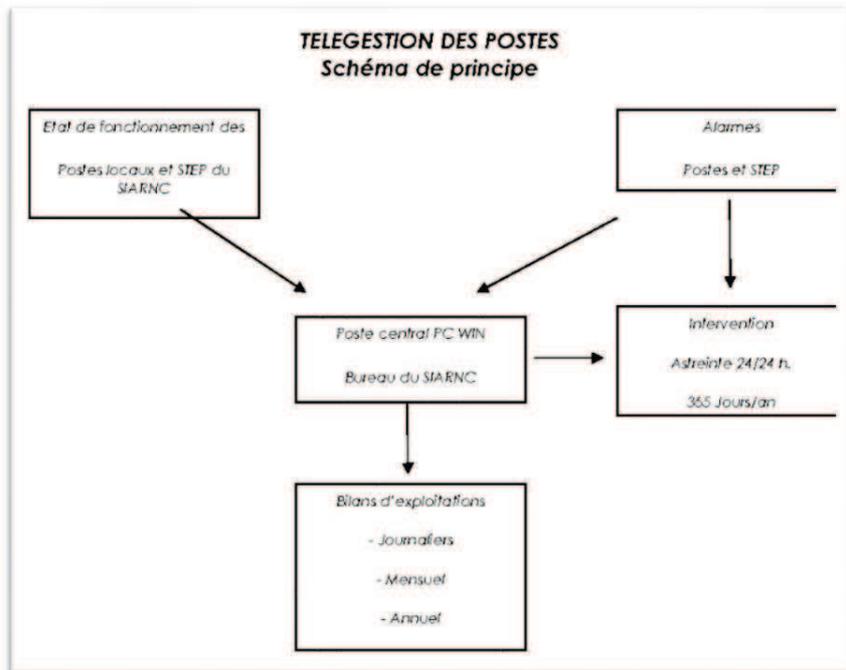
II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Le faible taux de renouvellement traduit un bon état structurel global du réseau d'assainissement du SIARNC. Le syndicat reste très vigilant quant à la qualité de la pose des nouveaux réseaux, et veille au bon entretien des canalisations.

2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

- **La télésurveillance**

Les postes de refoulement des eaux usées, les stations d'épuration du SIARNC sont équipés d'un système de télégestion qui permet de collecter les données de fonctionnement à distance par internet.



Les états de fonctionnement et les alarmes sont collectés sur un poste de supervision central pour y être exploités par les services du SIARNC. Ainsi, les temps de fonctionnement des pompes et les volumes pompés sont analysés pour détecter d'éventuelles pannes et suivre l'usure des pompes.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Ce dispositif ne se substitue pas à une présence régulière sur site :

- Contrôle de fonctionnement hebdomadaire,
- Campagne de maintenance préventive tous les 2 à 6 mois en fonction de la configuration du poste et de la sédimentation constatée.

➤ L'indice réglementaire

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2017	U
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Somme entre 0 et 120)	85	95	95	Points

Modalités de calcul :

A) Eléments communs à tous les réseaux	
Identification sur plan et sur site des points de rejet potentiels	20
Evaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour localiser les points de déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution aux points de rejet	15
Réalisation d'un rapport présentant les mesures de surveillance des réseaux et STEP	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs	10
B) Eléments pour secteurs séparatifs	
Evaluation de la pollution déversée par les collecteurs EP, émissaires desservant au moins 70% du territoire amont = Compétences non souscrites par le SIARNC	
C) Eléments pour secteurs unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (DO)	10

Le DO de l'Aubergade est désormais équipé pour le suivi.

➤ La recherche des pollutions

Les agents du Syndicat sont présents sur le terrain auprès des usagers du service et des mairies pour la recherche des pollutions au milieu naturel, souvent occasionnées par des non-conformités de branchement.

Des campagnes de mesures ponctuelles (bilans 24 h) peuvent être menées suivant les besoins ou dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux.

➤ Mesures amont et aval des stations d'épuration

Le Syndicat mesure l'impact local du rejet des eaux épurées conformément aux arrêtés de la police de l'eau. Exemple à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

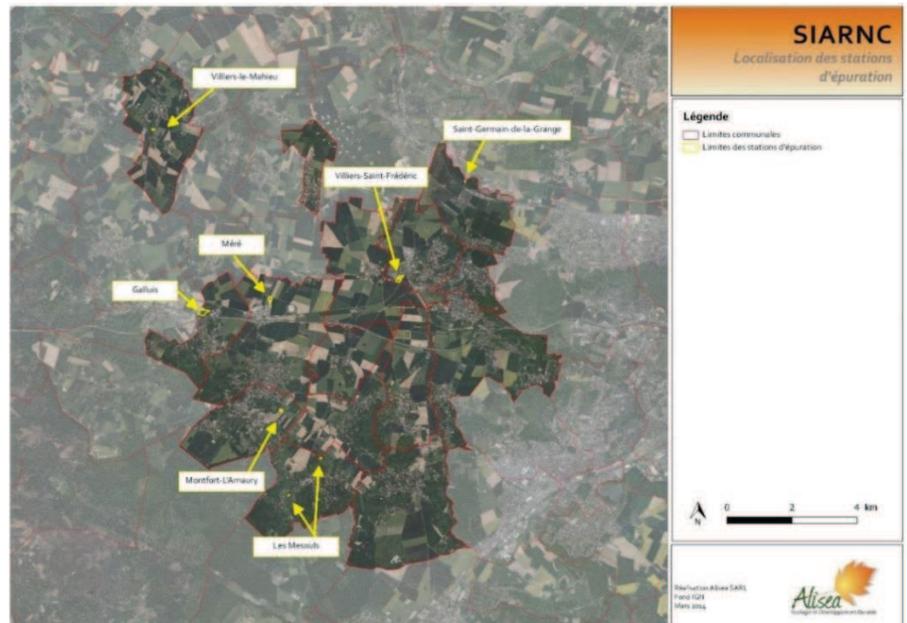
2.5.10 LA PRISE EN COMPTE INTEGREE DE LA BIODIVERSITE

Les stations d'épuration (20.000 m² en tout pour 8 sites), se trouvent situées souvent au calme en bordure de rivière, et à l'écart des zones de circulation. Les efforts d'aménagement végétal, de confinement des sources sonores et la gestion différenciée des espaces verts en font une zone propice à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, dans un contexte de plus en plus urbanisé.

Le SIARNC a souhaité réaliser une étude écologique sur ses stations d'épuration afin d'améliorer la connaissance de son patrimoine et d'établir un état initial notamment dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts.

Cette étude écologique est aussi l'occasion de renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de prendre une initiative conforme aux objectifs de la Charte Régionale de la Biodiversité.

Localisation des sites d'épuration du SIARNC



L'étude constate que les mesures de gestion différenciée permettent à une nature « ordinaire » de s'exprimer et d'être le support d'une biodiversité animale.

Quelques exemples de la faune observée dans et à proximité des stations :

- Mammifères : diverses chauves-souris, écureuil roux, lapins,
- Oiseaux : martin pêcheur, bergeronnette des ruisseaux, bruant jaune, linotte mélodieuse, fauvette, Tarier pâtre, chouette hulotte
- Reptiles et amphibiens : couleuvre, grenouilles, crapauds
- Insectes : diverses libellules et papillons, dont certains remarquables ou menacés dont l'Agrion de Mercure, mante religieuse,



Agrion de Mercure (Alisea/N.Moulin)



Fauvette grisette (G.Katalin)



Murin de Daubenton (Guido Gerding)

Les résultats de cette première étude seront consolidés par un suivi de l'évolution des sites.

Le SIARNC lors de sa séance du 5 juin 2014, a renouvelé son adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur nécessite, suivant sa définition par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer, qu'il existe un dispositif d'enregistrement des réclamations validé par un organisme externe.

La taille du Syndicat ne permet pas la mise en place d'un tel outil. Les réclamations généralement enregistrées n'entrent pas en compte dans cet indicateur, car elles concernent le prix de la redevance et l'abonnement, ou la participation financière à l'assainissement collectif (acquittée au raccordement de nouvelles constructions au réseau).

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1 APERÇU NATIONAL

› Le service public d'assainissement non collectif en France

L'assainissement non collectif en 2008, en France, c'est :

- ▶ 32% des communes ne disposant pas de réseau de collecte (principalement des petites communes) ;
- ▶ 5 millions de logements équipés d'un système d'assainissement autonome, alors que 1,1 million de logements rejettent leurs effluents sans aucun traitement dans la nature (contre 1,5 en 2004) ;
- ▶ 3/4 des communes qui ont mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), couvrant 85% des logements non-raccordés.

Données : Quatrième enquête sur les services publics (SOeS) - SISPEA (Onema) - DDT(M), 2008 / Source : **Le service d'assainissement en France : principales données**, Onema, 2011

2.6.2 CARACTERISATION DU SERVICE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

La population non desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée en 2017 à environ 5% de la population, soit de l'ordre de 1 200 habitants pour environ 560 installations non collectives.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2016	2017	Unité
Nombre total d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)	1196	1204	U

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.6.3 MISE EN ŒUVRE DU SPANC

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

2000 **Création du SPANC.** Les communes du SIARNC ont par délibération transféré la compétence d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal. Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif est donc le territoire communal des communes adhérentes.

Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.

2004 **Mise en place des premiers contrôles de conformité.** Les prestations de contrôle de conformité sur permis de construire et lors de ventes d'immeubles ont été mises en place en octobre 2004.

2006 **Adoption du règlement de service.**

Le 23 mars 2006, le SIARNC adopte un règlement du service de l'assainissement non collectif. L'année suivante, le zonage d'assainissement est adopté et présenté en enquête publique.

2009 **Création de Fosses de dépotage des matières de vidange**

Les fosses de dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif ont été mises en service courant 2009. Elles sont dimensionnées pour les besoins des installations situées sur les communes adhérentes du Syndicat, estimées à 650 unités.

2012 **Réalisation du diagnostic généralisé de l'assainissement non collectif**

La mise en œuvre de ces contrôles s'est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2011, date où le diagnostic de l'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoirement annexée aux actes de vente.

Dans le cadre d'un marché à bons de commandes, un prestataire est intervenu pour le contrôle initial de l'assainissement non collectif existant et le contrôle de conception.

2014 En 2014, toutes les installations connues ont fait l'objet d'un diagnostic initial (mis à part les refus d'accès aux installations).



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Indice de mise en œuvre du SPANC

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2017	Unité
Indice de mise en œuvre du SPANC	90	90	90	Points

Modalités de calcul :

A éléments obligatoires	
Délimitation du zonage	20 points
Règlement du SPANC approuvé par délibération	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et exécution des installations de moins de 8 ans	50 points
B éléments facultatifs	
Existence d'un service pour l'entretien des installations	Compétences non souscrites par le SIARNC

2.6.3 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

2011 marque le lancement d'un diagnostic d'ensemble du parc d'installations autonomes, avec 124 installations contrôlées, et une nouvelle approche de la non-conformité, basée sur l'impact environnemental et sanitaire.

Le diagnostic s'est poursuivi en 2012 et 2013. Sur cet échantillon plus large (557 installations recensées).

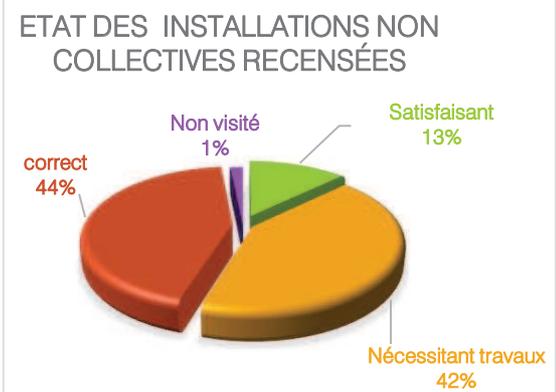
Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont en général en état de fonctionnement correct, et génèrent peu de pollutions visibles. Néanmoins, la plupart des installations ne sont pas conformes à l'arrêté du 06 mai 1996 ou aux dispositions des arrêtés de septembre 2009 :

- de nombreuses filières sont antérieures à cette date,
- il est souvent constaté un défaut d'accessibilité aux ouvrages et notamment à la filière de traitement, notamment au niveau des regards de répartition et de bouclage,
- la performance de l'épuration n'est pas atteinte par manque d'entretien des installations.

La grille de classification des dispositifs d'assainissement non collectif écarte la « conformité » au profit d'une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, qui se traduit par des priorités de réhabilitation.

En 2017, 12 installations ont été contrôlées au titre du contrôle de l'existant dans le cadre de ventes (0 au titre de la conception et l'implantation ou au titre du contrôle d'exécution).

Résultat des contrôles 2017 : 3 dispositifs satisfaisants, 0 dispositifs corrects, 9 dispositifs nécessitant travaux.



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2015	2016	2017
Taux de conformité de l'ANC défini par le nombre d'installations jugées conformes rapporté au nombre total d'installations contrôlées	57%	57%	57%

Les nouvelles installations compensent globalement les suppressions par raccordement : le nombre d'installations du territoire reste globalement inchangé.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

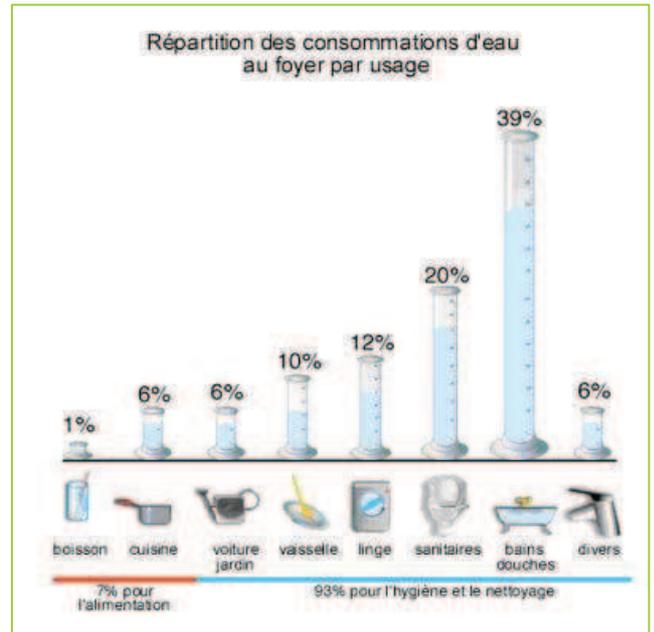
III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Que l'eau provienne du sous-sol ou de rivières, son prix est fixé au niveau local, par les communes ou groupements de communes, qui sont dépositaires de la compétence prélèvement-distribution, et sont responsables de la salubrité publique.

L'eau « de ville » se doit d'être disponible 24h/24, en quantité (notamment pour la défense incendie), mais toujours conforme pour la consommation humaine à quelques 70 paramètres de qualité à nos robinets.

Le prix de l'eau dépend particulièrement de la qualité de la ressource dans laquelle on la puise, qui conditionne les traitements de potabilisation.

Le prix dépend également de la densité de la population (un habitat groupé, voire collectif en immeuble, diminue le coût de distribution par logement), de la performance du réseau de distribution (pertes par fuite), mais aussi des choix technico-financiers de la collectivité : investissements de renouvellement du réseau, mode d'exercice du service (par exemple la délégation à un opérateur privé ou la réalisation en régie, en restant commune isolée ou dans un groupement plus vaste, etc.).

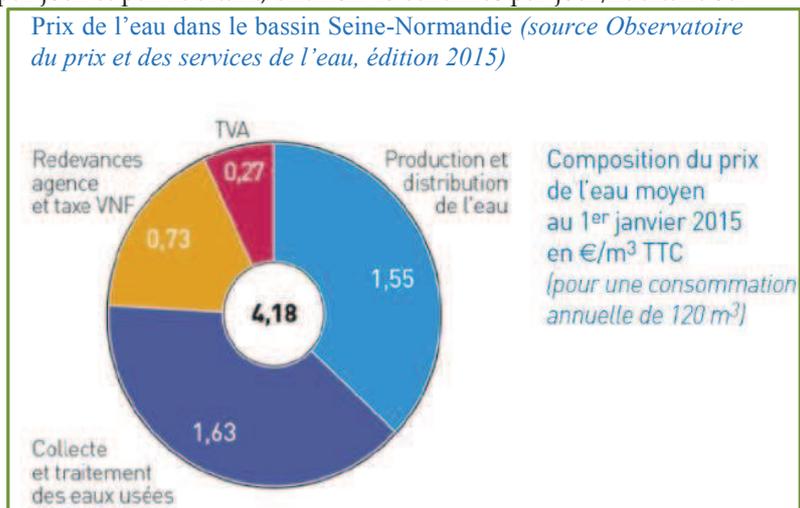


Le prix de l'eau, c'est environ 0,004 euros par litre (4 € le m³ ou la tonne), soit pour une consommation domestique moyenne d'une centaine de litres par jour et par habitant, environ 40 centimes par jour/habitant ou 13 € par mois/habitant.

Pour des renseignements sur le prix de l'eau, le mieux est d'utiliser le numéro du service client figurant sur votre facture d'eau, qui le cas échéant réorientera la demande, s'il ne peut répondre, vers le détenteur de la compétence d'adduction d'eau ou du service public d'assainissement: la mairie, ou une forme d'intercommunalité (syndicat intercommunal, communauté de communes, etc.).

Les communes interrogées citent trois facteurs comme jugés importants dans la hausse de leur prix de l'eau depuis 2011 :

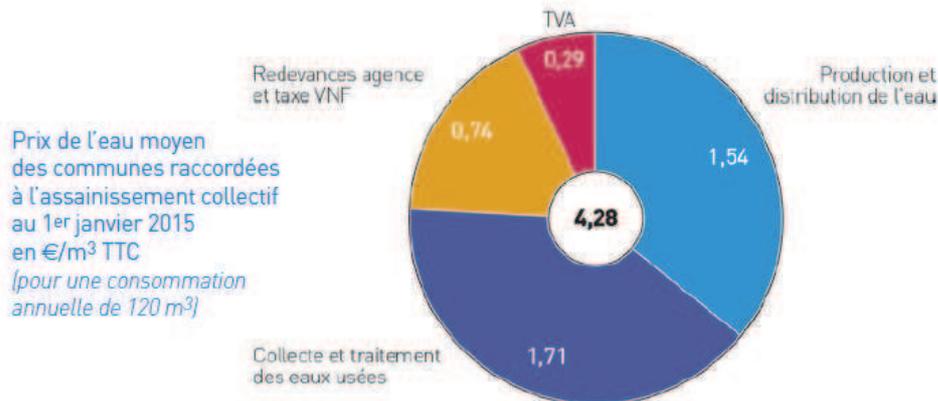
- des travaux sur les réseaux (de collecte des eaux usées ou de distribution de l'eau potable),
- des modifications de leurs équipements (production d'eau potable ou traitement des eaux usées),
- le renouvellement des branchements au plomb.



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Les écarts de prix observés sur le bassin Seine-Normandie peuvent être reliés majoritairement à l'influence de trois critères : l'assainissement (type d'assainissement et technique de traitement pour l'assainissement collectif), la localisation géographique (têtes de bassin et Paris et sa proche couronne), la population desservie (en nombre et en densité).

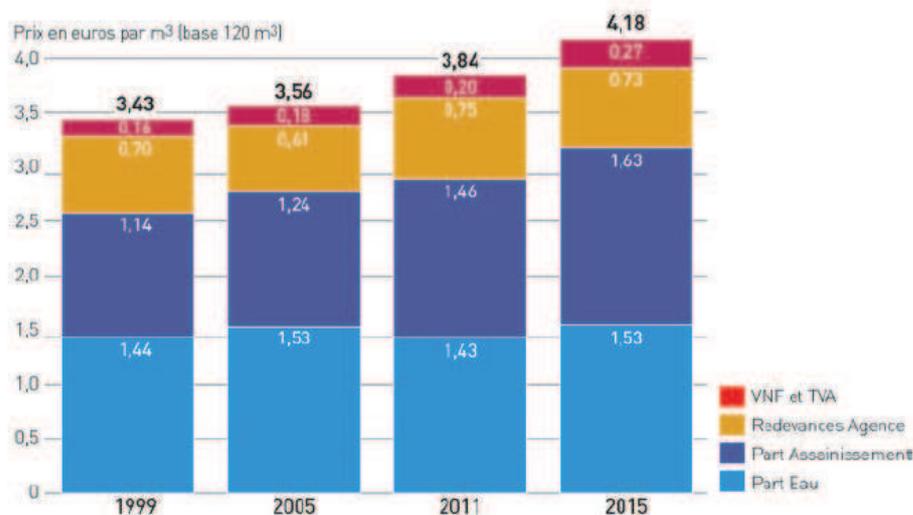
Mais l'interdépendance des critères techniques et organisationnels ne permet pas d'identifier de manière isolée des déterminants simples du prix de l'eau, comme le montrent également les rapports nationaux du SISPEA.



Prix de l'eau selon le type d'assainissement

	Assainissement				
	Autonome		Collectif		
	2005*	2015	2005*	2011*	2015
Prix de l'eau moyen (en €/m³ TTC)	1,81	2,38	3,66	3,84	4,28
Prix moyen de la part assainissement collectif (en €/m ³ HT)			1,23	1,50	1,71
TVA moyenne sur l'assainissement collectif (en €/m ³)			0,08	0,08	0,15
Prix moyen de la part assainissement collectif (en €/m ³ TTC)			1,31	1,63	1,86

* Les données 2005 et 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.



Évolution du prix moyen de l'eau et de ses composantes sur le bassin Seine et côtiers normands depuis 1999 (en euros constants)

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert de la compétence, le texte voté par les députés, le 30 janvier 2018, instaure un mécanisme de minorité de blocage, comparable à celui prévu par la loi Alur lors de l'adoption d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il prévoit ainsi la possibilité pour les seules communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de différer leur transfert à la condition que ces communes représentent au moins 25% des communes membres et 20% de la population de l'intercommunalité. Ce transfert serait alors repoussé de 2020 à 2026.

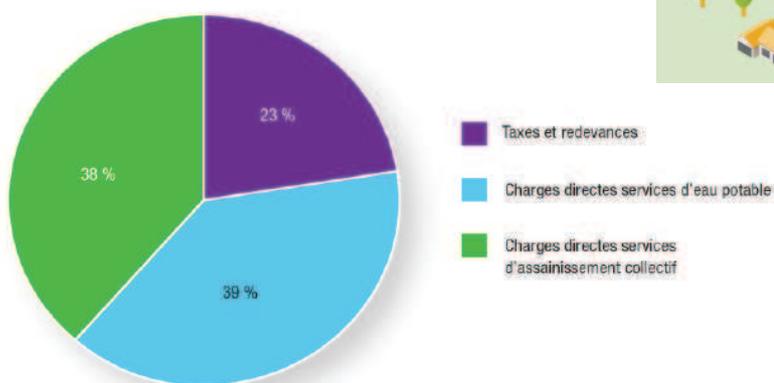
Par ailleurs, il suffirait au syndicat mixte pour se maintenir d'avoir sur son territoire au moins 2 EPCI à fiscalité propre pour se maintenir (au lieu de trois auparavant).

3.2 LE CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

D'après le rapport l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement relatif aux données 2014, édité en mai 2017, le nombre d'habitants et abonnés desservis est en 2008:

- environ 53 millions d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif, pour 18,5 millions d'abonnés;
- environ 12 millions d'habitants sont desservis par le service d'assainissement non-collectif, pour 5,1 millions d'abonnés.

La consommation moyenne en eau potable est de 144,6 litres/habitant/jour, soit 52,79 m³/habitant/an (consommation domestique).



Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Le prix total TTC du service de l'eau 2014 en France (par convention, celui en vigueur au 1er janvier 2015 et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ 35) est évalué à 3,98 €/m³ (dont 2,05 €/m³ pour l'eau potable et 1,93 €/m³ pour l'assainissement collectif).

Cela correspond à une facture annuelle de 477,60 €/an, soit une mensualité de 39,80 €/mois.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

La part fixe de la facture d'eau est plafonnée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques à 30 % du coût de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances.

En moyenne nationale, en 2014, la part fixe représente 20 % de la facture d'eau potable et 9 % de la facture d'assainissement collectif. Elle représente 22% de la facture de référence assainissement de 120m³ sur le territoire du SIARNC.

La carte ci-contre représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

80 % de la population bénéficie d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,26 €/m³ et 2,73 €/m³.

La répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins, en 2014 est la suivante:



Bassin	Prix moyen de l'eau potable par bassin	Prix moyen de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total de l'eau par bassin
Adour-Garonne	2,00 €	2,05 €	4,05 €
Artois-Picardie	2,10 €	2,40 €	4,50 €
Loire-Bretagne	2,12 €	1,99 €	4,11 €
Martinique	2,94 €	2,58 €	5,53 €
Rhin-Meuse	2,01 €	1,76 €	3,77 €
Rhône-Méditerranée et Corse	1,97 €	1,68 €	3,65 €
Seine-Normandie	2,08 €	2,01 €	4,08 €
Guadeloupe	2,29 €	1,58 €	3,87 €
Guyane	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Réunion	1,23 €	1,43 €	2,66 €
Mayotte*	1,75 €	1,61 €	3,36 €

* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement.

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – 2014

L'Agence de l'eau Seine Normandie donne la statistique suivante pour le prix de l'eau au 1er janvier 2015 en grande couronne;

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

■ Rivières d'Île-de-France

Le territoire des Rivières d'Île-de-France (DRIF) présente une forte disparité en termes de population. La densité urbaine décroît fortement depuis la périphérie de la petite couronne parisienne vers l'extérieur de l'Île de France (de plus de 8 600 à 6,2 hab/km²), et la population communale varie de 25 à 105 000 habitants. La DRIF représente environ 28 % de la population totale du bassin et pèse sur les statistiques du prix de l'eau.

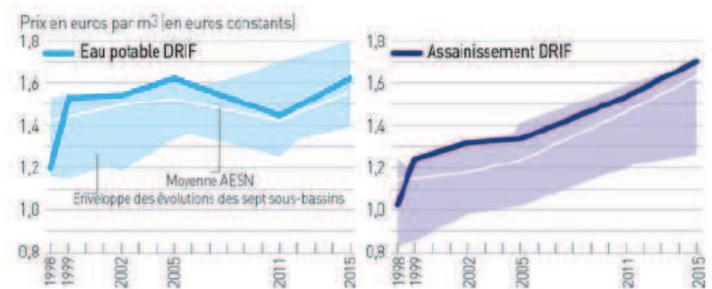
Le prix de l'eau (4,34 €/m³ TTC) est le deuxième plus élevé du bassin, avec des situations de prix très disparates selon les communes. C'est sur ce territoire que le coût de l'assainissement est le plus élevé du bassin, en raison des importants travaux de mises aux normes et d'amélioration des capacités de traitement des installations réalisés par le SIAAP (principal syndicat d'assainissement sur la DRIF, avec 21 % de la population) en application de la DERU.

Le prix de l'eau a augmenté de +2,1 % par an depuis 2011, une hausse également répartie entre les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif.



En euros/m ³	Évolution sur le sous-bassin			Type d'assainissement			
	2011*	2015	Variation moyenne annuelle 2011-2015	Autonome		Collectif	
				Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,45	1,62	+2,7 %	2,08	1,86	1,61	1,54
Assainissement	1,54	1,70	+2,6 %	Hors facture		1,73	1,71
Taxes et redevances	1,00	1,02	+0,5 %	0,56	0,52	1,11	1,03
Total TTC	3,99	4,34	+2,1 %	2,64	2,38	4,45	4,28

* Les données 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.



Le prix du service dépend non seulement de sa localisation géographique et du périmètre de ses compétences, mais aussi de sa taille, par effet de mutualisation des coûts.

Le SIARNC apporte un service assainissement à un peu plus de 26.000 habitants

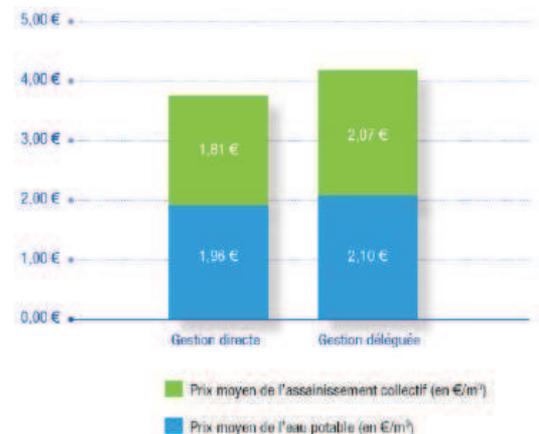
La redevance d'assainissement du SIARNC est au 1^{er} janvier 2015 de **1,95 €TTC/m³**, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³, soit un prix équivalent à la moyenne nationale, et inférieur à celle de sa strate de taille de service.

Il est à souligner que les prix pratiqués dans les Yvelines, que ce soit pour les prestations comme pour les travaux d'investissement, sont sensiblement supérieurs à ceux pratiqués dans les départements voisins hors Ile de France.

Selon les statistiques nationales, les services délégués sont plus chers pour l'usager que les services exercés en régie.

Il convient en premier lieu de ne pas opposer l'un et l'autre, chacun des modes de gestion ayant sa légitimité et son développement historique.

Plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart.



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Les collectivités ont historiquement eu plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées supposent la gestion d'équipements complexes (usines de traitement d'eaux brutes ou d'eaux souterraines polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires).

Population (nombre d'habitants desservis)	Prix moyen de l'assainissement collectif en €/m ³	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	1,85 €	1 800 884	3 134
1 000 à 3 500 habitants	2,15 €	2 871 863	1 409
3 500 à 10 000 habitants	2,18 €	3 686 463	664
10 000 à 50 000 habitants	2,10 €	7 491 309	376
50 000 à 100 000 habitants	1,98 €	4 657 946	70
Plus de 100 000 habitants	1,77 €	16 700 000	68
Rappel moyenne nationale	1,93 €		

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2014

Une régie telle que le SIARNC a su s'adapter au nouveau contexte institutionnel et aux objectifs toujours plus élevés de performance de traitement. La compétence technique est présente chez les agents territoriaux, formés et attachés à la notion de service public.

Il est parfois mis en avant que des moyens supplémentaires sont déployés par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (en moyenne autour de deux fois moins d'impayés en délégation qu'en régie).

Les entreprises délégataires ont dans ce domaine un savoir-faire, auquel le SIARNC fait appel car c'est le délégataire de l'eau potable qui recouvre la redevance d'assainissement via la facture d'eau (pas de facture séparée eau/assainissement).

Les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans être en capacité d'individualiser la part des charges salariales revenant au budget de l'eau. Le SIARNC ne rencontre pas cette difficulté, étant entièrement dédié à la compétence d'assainissement.

Les entreprises en gestion déléguée mettent en avant l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens pour plusieurs clients. Néanmoins, il existe une répartition du gain de productivité entre le délégataire et la collectivité.

Il est nécessaire, quel que soit le mode d'exercice de la compétence, que la collectivité se dote des moyens de contrôler la qualité du travail accompli et le respect des engagements contractuels.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

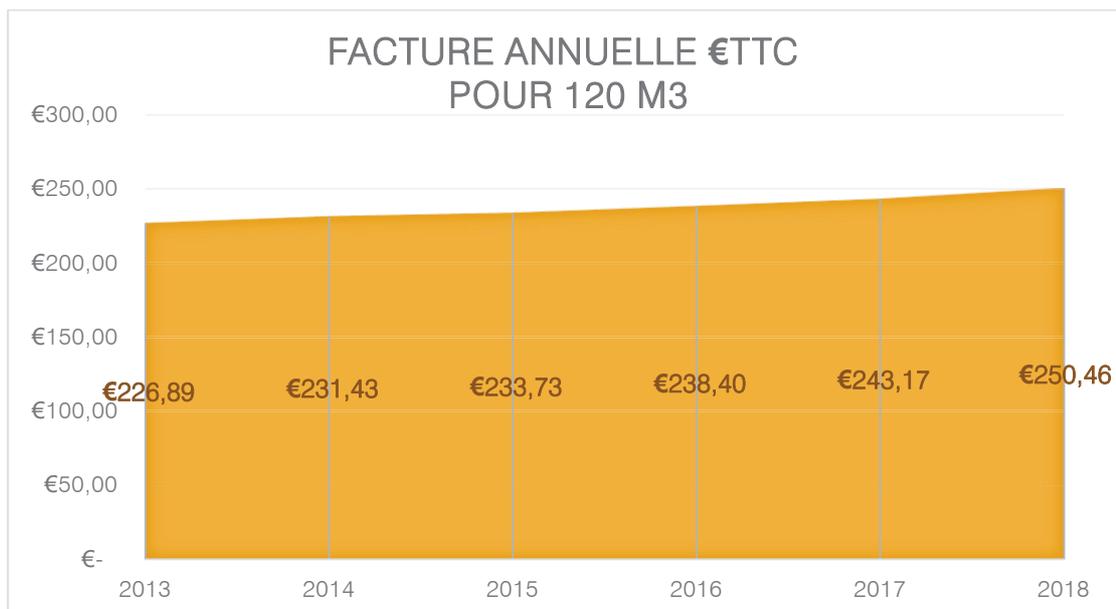
3.3 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SIARNC AU 1^{ER} JANVIER 2018

La redevance d'assainissement collective comporte

- une part fixe, ou abonnement,
- et une part variable, proportionnelle à la consommation en eau.

Son évolution est la suivante :

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € HT au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018
Abonnement par an	51,88 €	52,91 €	53,97 €	55,58 € TTC par an
Tarif 1 (0-44m ³)	1,30 €	1,33 €	1,35 €	1,39 € TTC par m ³
Tarif 2 (45-149 m ³)	1,64 €	1,67 €	1,71€	1,76 € TTC par m ³
Tarif à partir de 150 m ³	2,05 €	2,09 €	2,13 €	2,20 € TTC par m ³
Facture annuelle pour 120 m ³	233,73 €	238,40 €	243,17 €	250,46 € TTC par m ³
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,95 €	1,99 €	2,03 €	2,09 € TTC par m ³



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

➤ *L'Abonnement (ou part fixe) du SIARNC*

L'abonnement au service d'assainissement collectif représente 22% de la redevance d'assainissement de référence (120 m³/an) au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, il est destiné à faire supporter à l'utilisateur une partie des charges fixes du service.

Une partie du coût d'investissement et de fonctionnement est en effet essentiellement proportionnelle non pas à la consommation d'eau des usagers, mais au nombre de logements desservis (qui commande la capacité des réseaux de collecte et de la station d'épuration) et leur distance à la station d'épuration (qui commande la longueur du réseau de collecte, la présence de postes de pompage, et in fine le coût de collecte).

Les charges de personnel et les assurances évoluent par paliers, et sont ainsi partiellement déconnectées du volume consommé.

L'abonnement répartit en partie les charges fixes entre tous les logements, au lieu de les faire supporter strictement proportionnellement à la consommation.

➤ *La redevance progressive ou part variable*

Une redevance progressive au m³ a été instituée en même temps que l'abonnement.

- Les **44 premiers** m³ consommés sont au tarif le plus bas,
- puis les **105 suivants** sont au tarif intermédiaire.
- **A partir de 150 m³**, la redevance a été fixée à un tarif un peu plus élevé, permettant d'atteindre l'objectif de produit de la redevance, lui-même nécessaire à l'équilibre financier du service.

Pour établir les niveaux de redevance, le SIARNC analyse annuellement le besoin de financement du service d'assainissement et réalise un arbitrage entre dépenses, l'effort financier demandé à l'utilisateur actuel (redevance) et l'effort demandé à l'utilisateur futur (emprunt).

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

➤ Le prix du service de l'assainissement :

Facture type	Au 01/01/2017 en €HT	Au 01/01/2018 en €HT	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,06	50,53	3%
Part proportionnelle	172,03	177,16	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	221,09	227,69	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre :			
TVA (10% sur part collectivité et redevance Agence de l'Eau)	25,71	26,37	2,57%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,71	62,37	1,07%
Total service assainissement TTC pour 120 m3	282,80	290,06	2,57%
Prix TTC au m³ pour 120 m3	2,42	2,36	

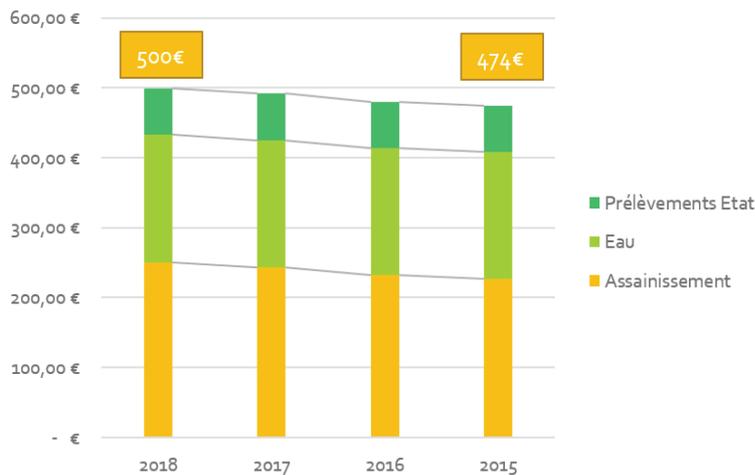
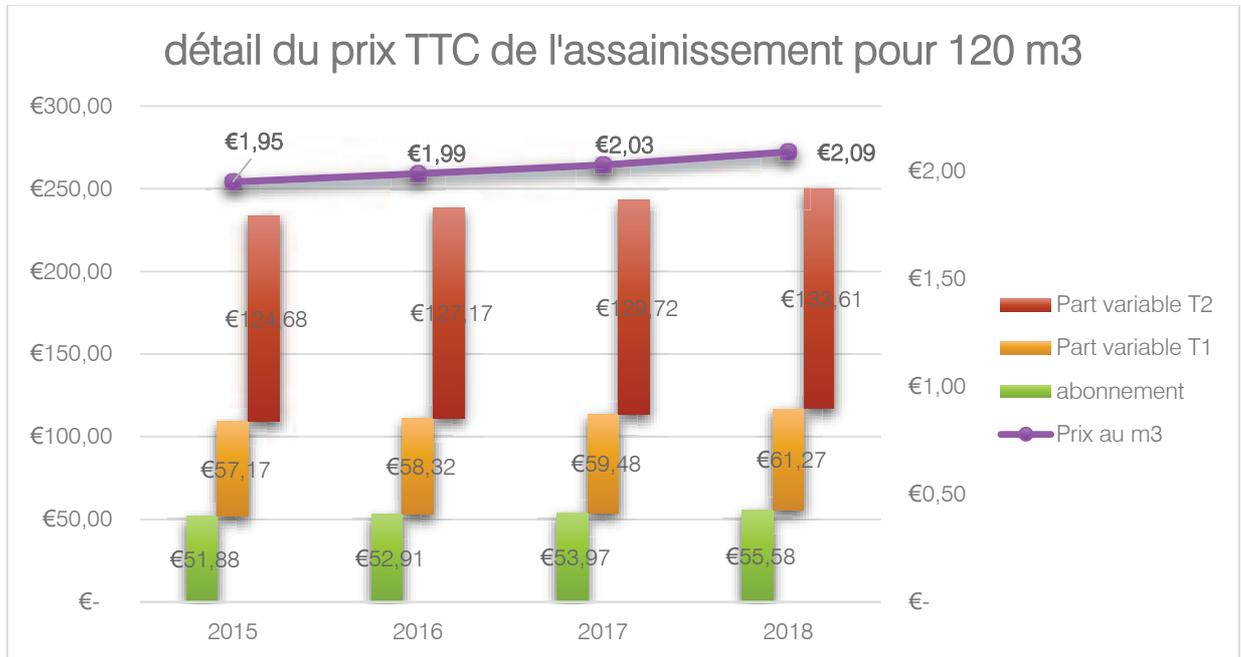
III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

➤ *Le prix GLOBAL de l'eau (service eau potable + service assainissement + taxes et redevances):*

➤ Facture type	Au 01/01/2017 en €HT	Au 01/01/2018 en €HT	Variation en %
Part service assainissement			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'assainissement	221,09	227,69	3,00%
Part Service Eau Potable			
Part fixe délégataire	10,08	10,08	0%
Part proportionnelle délégataire	95,59	96,65	1,11%
Part proportionnelle collectivité en charge du service	66,00	69,60	5,45
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'eau potable	171,67	176,33	2,71%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau - assainissement)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Redevance lutte contre la pollution(Agence de l'Eau – Eau potable)	49,80	50,40	1,20%
Redevance préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau – Eau potable)	11,76	10,8	-8,16%
TVA (10% sur assainissement, 5,5% sur eau potable)	38,54	39,43	2,33%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	136,10	136,63	0,39%
Total service de l'eau TTC pour 120 m³	528,86	540,65	2,23
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,41	4,51	

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

- Le prix de l'eau inclut de plus le prix de la production et l'acheminement de l'eau potable au robinet



Ci-contre : répartition des prélèvements entre service d'assainissement, service d'adduction de l'eau et Etat (redevances agence de l'eau et TVA).

L'assainissement représente 50% de la facture, le service de l'eau un peu plus de 35% et les prélèvements de l'état un peu moins de 15%.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de :

- 5,5% jusqu'au 1^{er} janvier 2012,
- 7% jusqu'au 31 décembre 2013,
- 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le taux de TVA 19,6% s'est appliqué aux fournitures, prestations et travaux supportés par le service. Ce taux est passé à 20% à partir du 1^{er} janvier 2014.

Les taux de TVA appliqués au domaine de l'assainissement ont donc largement été relevés par l'Etat. Le SIARNC qui est assujetti à la TVA, fait office de collecteur de taxes (il récupère la TVA qu'il dépense et reverse la TVA qu'il encaisse) ce qui fait que son budget n'est pas affecté directement par la TVA dans son équilibre.

Ce n'est pas le cas des usagers du service, qui ont vu leur facture TTC s'alourdir avec la hausse TVA.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

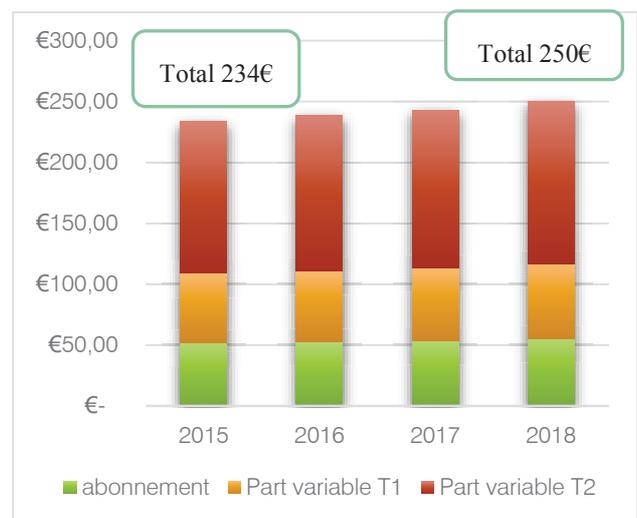
3.4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

La redevance syndicale, principal levier de financement et voie de paiement des usagers du service, est destinée à financer les charges d'amortissement, une partie des investissements, le remboursement d'emprunt et les frais d'exploitation du service.

La redevance d'assainissement a augmenté à la mise en application du plan comptable en 1994, qui a interdit le financement des services eau et assainissement par le budget général des communes de plus de 3500 habitants. Les dépenses d'exploitation devaient être supportées par les usagers du service, et plus au travers des impôts locaux.

Elle a évolué de nouveau en 1998, en raison de la suppression de la redevance communale, dans le cadre de la reprise des collecteurs communaux par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château.

Dans les deux cas, il s'agissait d'un transfert de charges (de l'impôt vers la facture d'eau ; et de la commune vers le syndicat intercommunal), évolution accompagnée d'un changement de qualité de service, la mutualisation des moyens permettant une meilleure gestion technique des réseaux, tandis que des normes de traitement de plus en plus poussées étaient mises en œuvre au niveau des stations d'épuration.



Le montant de la facture globale d'eau de 120 m3 fait ressortir un prix au m3 suivant tarifs au 1^{er} janvier 2018 de 4,16 €TTC/m3, avec une variation suivant la commune (3 services de l'eau potable différents assurent l'adduction d'eau sur le territoire du SIARNC).

L'augmentation de la redevance du SIARNC est le reflet :

- de l'évolution du coût de traitement des eaux, et notamment la restructuration des petites stations d'épuration construites dans les années 1970,
- de l'obligation de performances de plus en plus poussées en matière de collecte et de traitement des eaux usées, impactant le coût de fonctionnement du service,
- de l'effort d'investissement consenti avec le soutien des partenaires financiers,
- de l'érosion des autres recettes du service, notamment les subventions publiques.

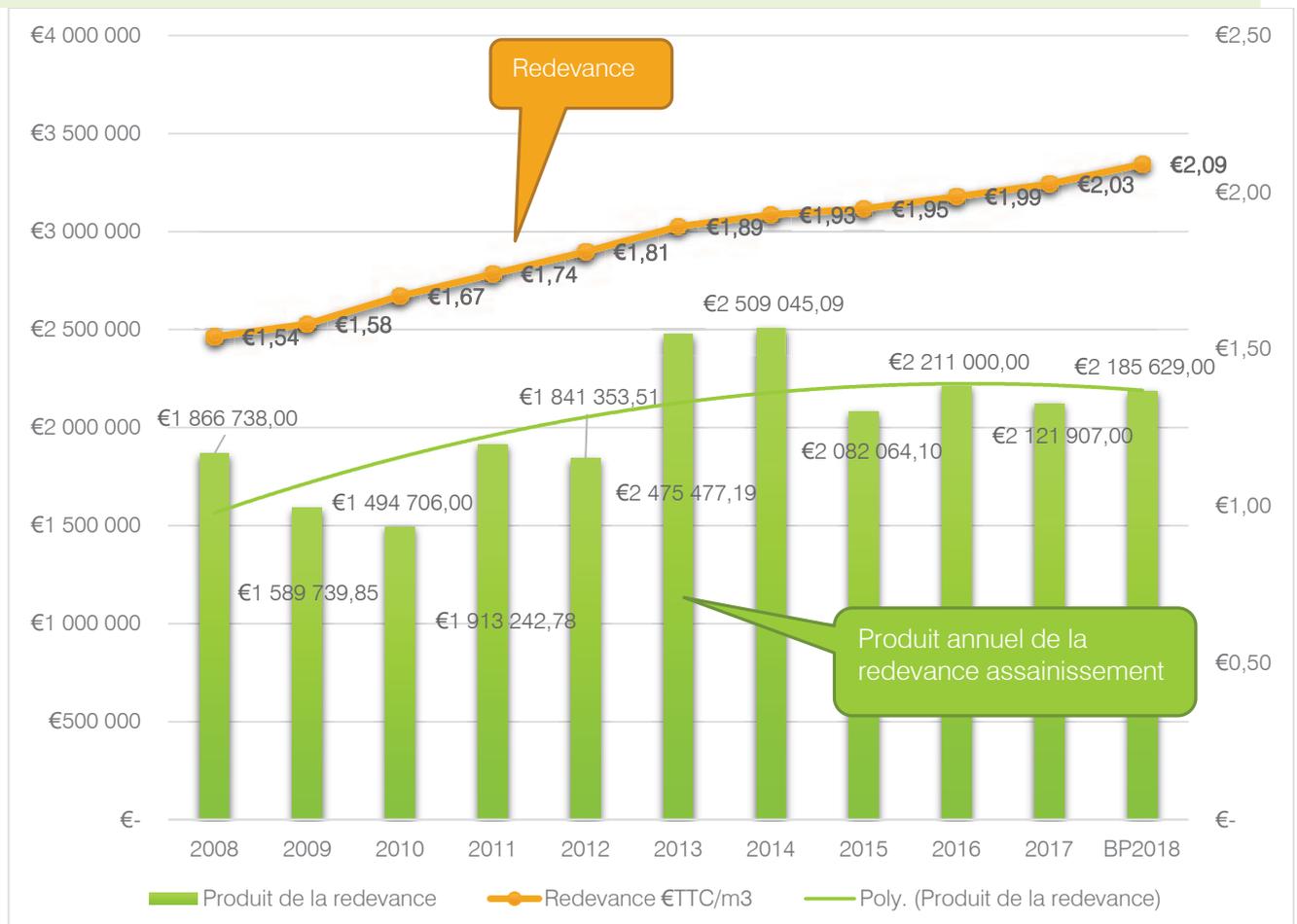
Avec un montant de 2,09 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2018 (+3%), la redevance SIARNC couvre un service complet, de la collecte des eaux brutes de l'habitation au rejet d'eaux épurées en rivière. L'assainissement coûte en 2018 de l'ordre de 21 €TTC/mois pour 120 m3 consommés par an (250 €TTC/an).

Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) est au 1^{er} janvier 2018 de 500 €TTC pour 120 m3, soit environ 42 €TTC par mois pour une famille de quatre personnes.

La part de l'assainissement collectif SIARNC est de 50% dans la facture d'eau globale 2018 en €TTC.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.5 EVOLUTION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2008-2017



La tendance d'évolution du volume soumis à redevance est à la diminution, à nombre d'utilisateur constant.

La prise de conscience écologique, l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie ou de forage privé), et le renchérissement du prix de l'eau au m³, contribuent à la diminution du volume d'eau facturé par usager.

Néanmoins, le dynamisme de notre région en termes de construction fait que la population s'accroît et l'évolution globale du volume facturé est en légère augmentation.

La tarification progressive au m³ incite à l'économie d'eau, d'autant plus que l'eau est perçue comme un produit à la fois indispensable et cher.

En conséquence, le **produit** de la redevance d'assainissement connaît une évolution distincte du **tarif** voté,

- par l'effet de l'assiette (croissance du volume consommé du fait de la croissance de la population)
- du fait que le produit financier dépend non seulement du volume global d'eau facturée, mais aussi de sa répartition entre les consommateurs (effet des tranches tarifaires progressives et de l'abonnement).
- Parce que le reversement par les délégataires du service de l'eau est susceptible de reports.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.6 BILAN BUDGETAIRE GENERAL 2017

INVESTISSEMENT

Les travaux de construction de la station d'épuration de Saint Germain de la Grange ont été réalisés conformément aux prévisions budgétaires. La réhabilitation du collecteur de la rue de la tuilerie à Saulx-Marchais a été réalisée, également sans avenant au marché de construction.

La faisabilité des travaux d'extension de réseau de collecte a été étudiée. La consultation des entreprises en 2018 permettra de statuer sur le lancement des opérations dans les limites du cadrage budgétaire.

Malgré un excédent de la section d'investissement de l'année 2016 (664.000€), l'exercice 2017 est déficitaire pour cette section. En effet, une partie importante des subventions pour la construction de la station d'épuration de Saint Germain de la Grange, n'a pas pu être encaissée durant l'exercice budgétaire 2017.

Elle le sera en 2018.

EXPLOITATION

Les charges techniques (011) 2017 sont stables par rapport à 2016, malgré l'inflation sur les services (+1,41 à 1,78%) et l'énergie (+4,76%).

Les charges de personnel sont stables, en raison des difficultés de recrutement. 1,5 Equivalent Temps Plein (10% des effectifs) non pourvu en 2017.

L'évolution globale des dépenses d'exploitation en 2017 par rapport à 2016 est de l'ordre de -1,5%.

La redevance d'assainissement collectif est la principale ressource de fonctionnement du syndicat. Les versements effectués en 2017 sont inférieurs au produit attendu, malgré la croissance du nombre d'usagers assujettis à la redevance.

Le SIARNC a décidé de demander le versement de deux acomptes de l'année N (30% du montant facturé l'année N-1) au cours de l'année « N », le troisième acompte et le solde étant respectivement perçus en janvier et mai de l'année N+1. En effet, une date limite de versement fixée au 5 janvier entraînait un versement réel tantôt avant ou après le 1er de l'an pour certains délégataires.

En conséquence 162.000€ habituellement versés par SUEZ la dernière semaine de décembre seront versés courant janvier 2018. Si cette somme avait été en décembre, le produit total de la redevance aurait été de 2 136 130 €, soit un montant inférieur à, mais proche de, celui inscrit au BP (2 150 000€).

Les produits de travaux (PFAC principalement) sont en 2017 à un niveau nettement supérieur au produit 2016, soit 650 k€ (montant inscrit au BP : 250 000€).

En raison de tous ces éléments, l'excédent de la section d'exploitation 2017 est estimé à environ 230.000€ (plus faible que l'excédent moyen 2013-2016 : 582.000€).

3.7 LES RECETTES DU SYNDICAT EN 2017

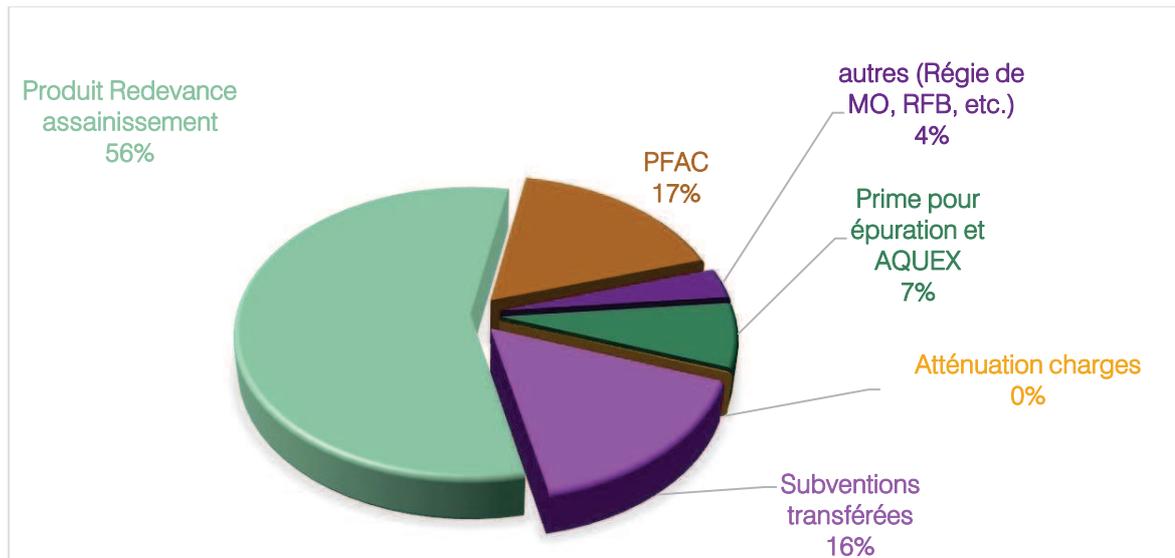
La redevance d'assainissement collectif est la principale ressource de fonctionnement du syndicat. Les versements effectués en 2017 sont inférieurs au produit attendu en volume budgétaire.

Le service rendu par le Syndicat est financé par plusieurs sources:

- **principalement par la redevance d'assainissement**, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

- de manière significative par des recettes complémentaires :
 - **des subventions de fonctionnement** : la prime pour épuration et l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX), toutes deux versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
 - **diverses ressources annexes, dont la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**, qui remplace la Participation pour Raccordement à l'Égout depuis le 1^{er} juillet 2012, versée lors des constructions par les titulaires d'autorisations de construire.



La redevance d'assainissement collectif

L'impact sur la redevance du programme de travaux de mise aux normes des stations d'épuration et des normes de traitement (en dépenses) a été de l'ordre de 4% à 6% par an de 2008 à 2012. L'exercice budgétaire 2011 a permis de redresser un équilibre dépense/recette conjoncturellement dégradé en 2010. La situation a été consolidée à partir de 2012.

L'augmentation de 3% de la redevance votée au 1^{er} janvier 2018, prépare la réalisation des investissements qui s'imposent au SIARNC dans la décennie à venir.

L'évolution en capacité et en qualité de traitement de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric, principale station d'épuration du SIARNC, mobilisera ensuite une grande part des ressources.

Des recettes « complémentaires » à la redevance, la Prime Pour Epuration et la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, représentent environ 20% des ressources propres du syndicat.

La Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau

Le mode de calcul de la Prime Pour Epuration (PPE) de l'Agence de l'eau manque de lisibilité depuis l'entrée en vigueur de sa réforme en 2009. Seuls des acomptes de PPE ont été versés de 2009 à 2012. Le montant, toujours le même, était calculé sur la base de la situation 2009 et d'une prise en compte forfaitaire d'un abattement sur les pollutions émises par les activités industrielles (réduction de 40% en 2009 par rapport à la prime 2008).

En 2013, le montant reversé a été majoré par le versement du solde au titre des années de traitement 2009-2011, qui intègre les nouvelles stations d'épuration SIARNC. La tendance de fond est bien à la diminution de cette prime.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

En 2014, le produit de la prime pour épuration s'est encore accru, sous l'effet de la mise en œuvre des nouvelles stations d'épuration et d'un nouveau rattrapage.

Le site officiel de l'Agence de l'eau annonce que le 10^{ème} programme reconduit la PPE, avec de nouvelles modalités de calcul à voter par le Conseil d'administration en 2016. Les « nouvelles modalités » annoncées par courrier aux syndicats courant mai 2015 se résument à la suppression progressive de cette aide à partir de l'année 2016. En 2019, la prime pour épuration aura probablement disparu : c'est autant que le service d'assainissement aura à financer auprès de l'utilisateur via la facture d'eau.

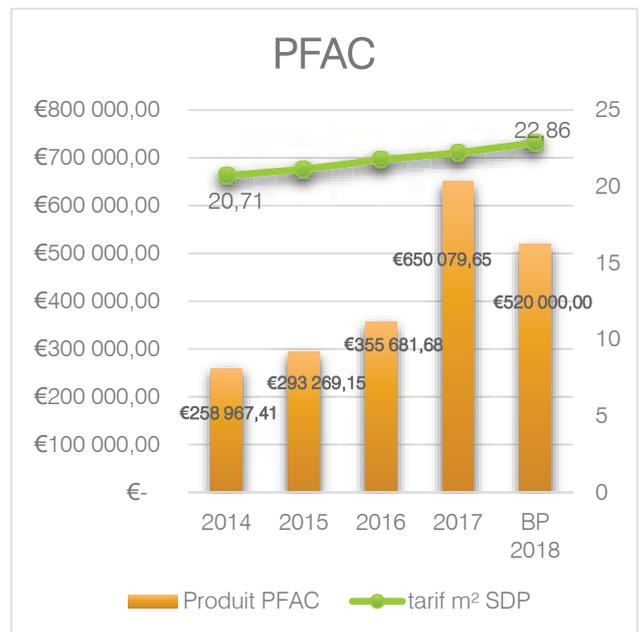
Participations liées à la construction

Le produit des Participations pour Raccordement à l'Egout (PRE), lié au dynamisme de la construction, avait fortement chuté en 2010 (-70%), mais avait retrouvé en 2011 un niveau intermédiaire entre 2007 et 2009.

La loi de finances de 2011 ayant réformé les taxes et participations d'urbanisme exigées des pétitionnaires de permis de construire, le mode de perception des taxes a été modifié en 2012, avec la transformation de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), perçue directement par le SIARNC à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation demeure basée sur l'économie faite par les pétitionnaires d'urbanisme de la mise en place d'un assainissement non collectif. Son objet est de participer partiellement à l'effort financier fait par les utilisateurs du couple réseau/station avant la nouvelle construction.

Le montant des participations pour les nouvelles constructions ont fortement diminué en 2013, en raison du décalage dans le temps de la recette « PFAC » par rapport à la PRE. Elles ont retrouvé un niveau conforme aux prévisions en 2014 (259.000€), et au-delà en 2016 et surtout 2017.



3.8 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

➤ Les dépenses d'investissement

Le total des réalisations 2017 s'élève à 2.359 K€HT, consacrés à la préparation de la restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric, la réhabilitation du réseau de collecte de la Rue de la Tuilerie à Saulx-Marchais, et le développement du réseau desservant les habitants de Méré en limite de Vicq.

Les principaux investissements récents sont :

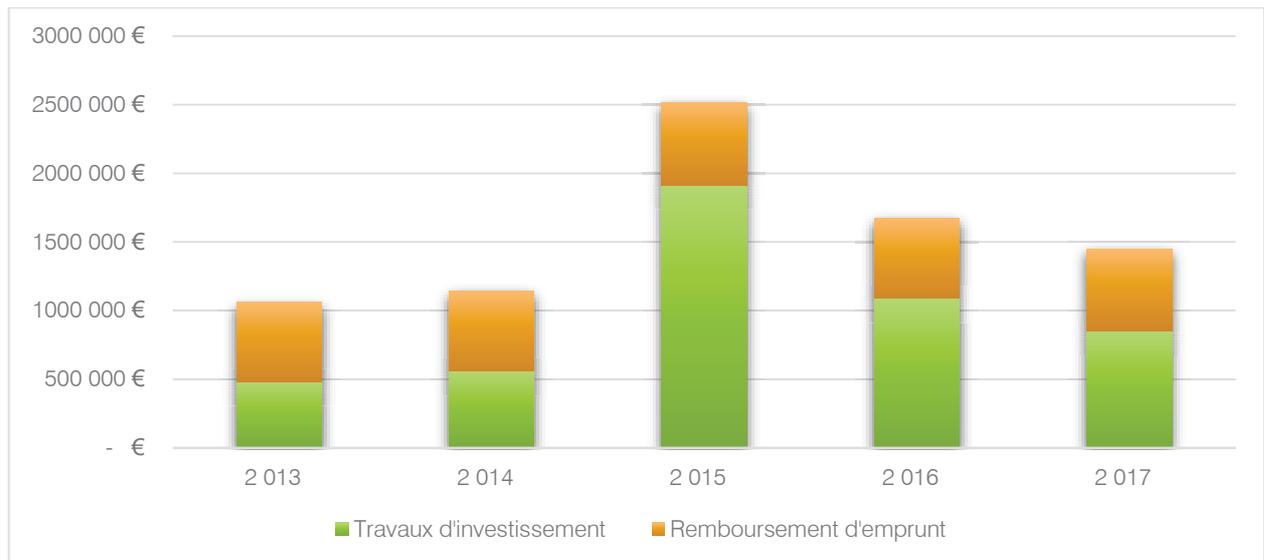
- La nouvelle station d'épuration de Saint Germain de la Grange, en mise en service en juin 2016 (coût de construction: 2.500.000 €TTC).
- La nouvelle station d'épuration de Galluis, en mise en service en juin 2012 (coût: 2.192.551 €TTC).
- La nouvelle station d'épuration de Montfort l'Amaury, mise en service en juin 2010 (coût: 2.470.839 €TTC)
- Les opérations de desserte par l'assainissement collectif menées de 2006 à 2009.

D'autres projets sont programmés, tels que :

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

- La refonte du traitement de l'eau et du conditionnement des boues, ainsi que l'extension des bâtiments d'exploitation de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric
- La refonte du traitement des eaux aux Mesnuls, notamment par la suppression d'une des deux stations d'épuration au profit d'un seul équipement,
- Des extensions de collecte des eaux usées sur les communes adhérentes.

L'évolution des deux principaux postes de dépense d'investissement, les travaux et les remboursements de capital emprunté est la suivante :



La moyenne 2013-2017 du capital d'emprunt remboursé est de 587.000€/an. Dans le même temps, les travaux d'investissement s'élèvent en moyenne à 980.000€/an

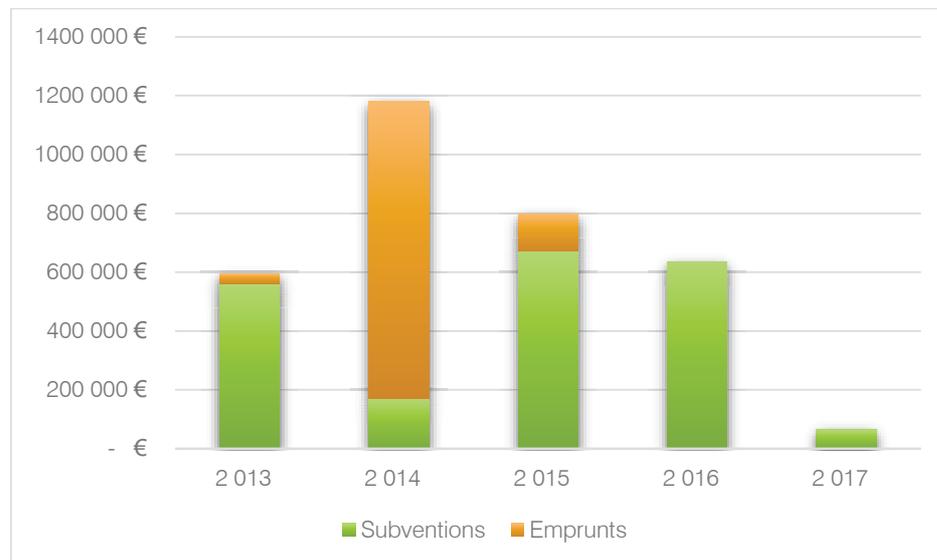
➤ Les recettes d'investissement

L'investissement du service d'assainissement est financé:

- **Par la redevance au travers du virement à la section d'investissement, et par le report du solde cumulé** des années précédentes.
- **Par des subventions d'investissement** du Département des Yvelines, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile de France, représentant 50 à 70% du montant des opérations subventionnées (toutes les opérations ne sont pas aidées, et le taux affiché par les partenaires financiers s'applique à une assiette de travaux retenus inférieure ou au mieux égales aux engagements de dépense (décision de financement sur résultat d'appel d'offres).
- **Par l'emprunt** (voir chapitre 3.8 ci-après).

Le total des subventions et nouveaux emprunts en 2017 s'élève à 64.178 €HT contre 634.219 € en 2016.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE



La moyenne 2013-2017 de l'emprunt mobilisé est de 235.000€/an. Dans le même temps, les subventions perçues sont en moyenne de 420.000€/an

3.8 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DU SIARNC

Les emprunts consentis, en complément des subventions, sont remboursés, tant en capital qu'en intérêt, à partir des ressources de fonctionnement de la collectivité.

Le SIARNC a finalisé en 2012 plusieurs opérations sur les stations d'épuration, dont la construction de la station d'épuration de Galluis. Les emprunts réalisés en 2013 ont été très limités, correspondant aux prêts à taux zéro accordés dans le cadre des quelques opérations d'investissement financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce faible niveau d'emprunt en 2012 et 2013, au regard du remboursement de capital d'emprunts antérieurs, a permis de réduire l'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2014 de 571 096 € pour atteindre 5 482 405 €.

Au cours de l'année 2015, un peu moins de 128.000 € de capital ont été empruntés, et 112 000 € d'intérêts ont été versés aux créanciers.

Au cours de l'année 2017, comme en 2016, il n'y a pas eu besoin de souscrire de nouvel emprunt. 87 000 € de charges financières ont été versés aux créanciers.

La dette du SIARNC est saine, et répartie entre taux fixes souscrits avant 2009 et taux variables depuis 2009, qui permettent de bénéficier de la faiblesse des taux d'intérêts.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Indicateur réglementaire

Ce ratio est une photographie de la section d'exploitation l'année considérée.

Il compare l'épargne brute de l'année à l'en cours de dette.

Le décret du 2 mai 2007 a retenu pour indicateur la durée d'extinction de la dette.

	EPARGNE DE GESTION	EPARGNE BRUTE	Autres recettes
Charges financières			
Autres charges			
Dotations aux amortissements			Redevance
Charges de personnel			Quote part subventions transférées
Charges caractère général			Excédent reporté
DEPENSES	EXPLOITATION DU SERVICE		RECETTES

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2014	2015	2016	2017	Unité
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû divisé par l'excédent brut d'exploitation)	4,5	4,0	4,6	9,1	années

Le ratio 2015 s'améliore grâce à un excédent brut majoré par des versements exceptionnels. Les ratio 2016 et 2017 sont en croissance malgré l'absence de nouvel emprunt, en raison d'un fléchissement conjoncturel des recettes d'exploitation, diminuant l'excédent brut d'exploitation.

3.9 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2017	Unité
Abandons de créance	0,007	€/m ³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2017	Unité
Taux d'impayés	1,59%	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.